



CENTIF
TOGO

2025

RAPPORT ANNUEL

Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
et le Financement du Terrorisme

Table des matières

ACRONYMES.....	5
1. ACTIVITES PRINCIPALES.....	12
1.1 GESTION DES DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES.....	12
1.1.1 DOS reçues (annexe 1.1.).....	12
1.2 Infractions sous-jacentes des DOS reçues (annexe 1.2.).....	14
1.3 Traitement des DOS (annexe 1.3.).....	15
1.4 Echanges d'information (annexe 1.4.).....	17
2. COOPERATION INTERNATIONALE ET AUTRES ACTIVITES.....	20
2.1 COOPERATION INTERNATIONALE.....	20
2.1.1 Activités des organisations internationales de LBC/FT.....	20
2.1.2 Signature des accords de coopération.....	22
2.2 AUTRES ACTIVITES.....	23
2.2.1 Actions en vue de la conformité technique et de l'efficacité du dispositif national.....	23
2.2.2 Actions de formation et de sensibilisation.....	24
2.2.3 Autres rencontres.....	30
2.2.3.1 Renforcement de la coopération nationale.....	30
2.2.3.2 Séances de travail organisées par les administrations publiques.....	30
2.2.4 Suivi des déclarations de devises.....	32
2.2.5 Suivi des déclarations des transactions en espèces.....	33
.....	35
3. DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES.....	35
CONCLUSION.....	38
ANNEXES.....	40

Liste des Tableaux

Tableau 1: Nombre de DOS annuelles reçues par catégorie de déclarants	13
Tableau 2: Infractions sous-jacentes.....	14
Tableau 3: Point sur le traitement des DOS au 31 décembre 2025.....	16
Tableau 4: Point sur les échanges d'informations en 2025 au plan national.....	17
Tableau 5: Point sur les échanges d'informations au plan international en 2025.....	18
Tableau 6: Accords de coopération signés avec les CRF étrangères à fin 2025	22
Tableau 7: Formations au bénéfice du personnel de la CENTIF en 2025	24
Tableau 8: Formations animées par la CENTIF en 2025.....	27

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution de DOS reçues par année.....	12
Graphique 2: Parts des entités assujetties déclarantes en 2024 et 2025	13

Liste des encadrés

Encadré 1: DOS et de-risking : distinguer le signalement d'un soupçon de la gestion du risque BC/FT	15
Encadré 2: La coopération internationale : une nécessité face à la criminalité transfrontalière.....	22
Encadré 3: Les défis de la lutte contre le blanchiment aujourd'hui	29
Encadré 4 : L'intelligence artificielle et les deepfakes : nouveaux catalyseurs des risques de fraude, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ?	31

Liste des annexes

Annexe 1: Etats statistiques année 2025	40
Annexe 2: Cadre juridique et réglementaire de la LBC/FT	43
Annexe 3: Mission, attributions et organisation de la CENTIF-Togo.....	46
Annexe 4: Organigramme de la CENTIF-Togo au 31 décembre 2025	47
Annexe 5: Liste des infractions sous-jacentes de BC/FT.....	48
Annexe 6: Etat récapitulatif des notations du Togo sur les 40 Recommandations du GAFI et les 11 Résultats Immédiats lors de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2022.....	49
Annexe 7: Les actions prioritaires du REM du Togo adopté en juin 2022.....	50
Annexe 8: Normes du GAFI révisées en 2025	53
Annexe 9: Principales révisions normatives et publications du GAFI en 2025.....	54
Annexe 10: Lignes directrices, rapports et outils publiés ou approuvés en 2025	56

Liste des images

Image 1: Déclarations des transactions en espèces de 2024/2025.....	33
Image 2: Difficultés et solutions.....	36

ACRONYMES

SIGLES	DEFINITIONS
AEPP	Autorités d'Enquêtes et de Poursuites Pénales
AIGE	Aéroport International Gnassingbé Eyadema
ANCy	Agence Nationale de Cybersécurité
APSFD	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés
AV/PSAV	Actifs virtuels et Prestataires de Service des Actifs Virtuels
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque Mondiale
CCGA	Commission Consultative sur les mesures de Gel Administratif
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF-Togo	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Togo
COFEID	Cellule opérationnelle de facilitation et d'échange d'informations et de données
CONAC	Comité National de Coordination des activités de Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme
CRF	Cellule de Renseignement Financier
CSNU	Conseil de Sécurité des Nations Unies
CTO	Criminalité Transnationale Organisée
DEEF	Directeur des enquêtes économiques et financières
DRFS	Directeur du renseignement financier et de la Stratégie
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
DTE	Déclaration des transactions en espèces
EM	Evaluation Mutuelle
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FFI	Flux Financiers Illicites
FFIU-GMS	Forum des CRF des états membres du GIABA
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière
GECI	Groupe d'Examen de la Coopération International
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
HAPLUCIA	Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
IMF	Institution de Microfinance

INP	Instruments négociables au porteur
ICRG	International Country Risk Guide ICRG
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LBC	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LBC/FT/FP	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et le Financement de la Prolifération des armes de destruction massive
OBNL	Organisation à But Non Lucratif
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OCWAR-M	Crime Organisé : Réponse Ouest-africaine à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
OCWAR-T	Crime Organisé : Réponse Ouest-Africaine au Trafic
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ORTG	Organisme régional de type GAFI
OTR	Office Togolais des Recettes
PAT	Personnel d'appui technique
PM & CJ	Personnes morales et constructions juridiques
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RECEN- UEMOA	Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA
RCSNU	Résolutions du Conseils de Sécurité des Nations Unies
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
SFD	Système Financier Décentralisé
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

MOT DU PRESIDENT

La criminalité financière a atteint, ces dernières années, des proportions préoccupantes à l'échelle mondiale. Elle constitue désormais un défi majeur non seulement pour les autorités compétentes, mais également pour les entités assujetties et l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau national qu'international.



Au Togo, l'année 2025 s'inscrit pleinement dans cette dynamique, marquée à la fois par la persistance de défis structurels et par des avancées significatives dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). En ma qualité de premier responsable de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Togo (CENTIF-Togo), il m'incombe de présenter, à travers ces lignes, les principaux faits saillants de l'action menée au cours de l'année écoulée.

Le contexte sous-régional demeure confronté à de nombreux défis structurels et opérationnels en matière de LBC/FT, parmi lesquels :

- un cadre juridique, réglementaire et institutionnel encore perfectible, limitant l'efficacité des mécanismes de prévention, de détection et de répression ;*
- des capacités technologiques et humaines insuffisantes au sein des organes de supervision, d'enquêtes et de poursuites, entravant la traçabilité des flux financiers illicites ;*
- une économie informelle prépondérante, fondée sur les transactions en espèces, complexifiant l'identification des flux financiers illicites et la confiscation des avoirs criminels ;*
- des flux transfrontaliers insuffisamment régulés, exploités par les réseaux criminels et exacerbés par la porosité des frontières et le commerce informel ;*
- une menace terroriste persistante, soutenue par des trafics diversifiés et des circuits financiers opaques, mettant en péril la stabilité régionale ;*
- des capacités de renseignement encore limitées, avec une coopération interinstitutionnelle perfectible ;*
- un recours croissant aux services financiers digitalisés et aux actifs virtuels, introduisant de nouveaux risques de BC/FT difficilement maîtrisables.*

Dans la continuité de l'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT conduite par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et dont les conclusions ont été rendues publiques en juin 2022, les efforts se sont poursuivis et intensifiés en 2025 en vue de corriger les lacunes identifiées, notamment celles relatives à la conformité technique et au renforcement de l'efficacité du régime.

La CENTIF, en étroite collaboration avec le Comité national de coordination des activités de LBC/FT (CONAC), a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action post-évaluation. Parmi les avancées notables de l'année figurent notamment l'évaluation spécifique des risques liés aux actifs virtuels et prestataires de services d'actifs virtuels (AV/PSAV), l'évaluation des risques liés à la criminalité maritime, le renforcement des capacités des acteurs nationaux, ainsi que la poursuite des activités des organes nationaux notamment le CONAC, la COFEID (Cellule opérationnelle de facilitation et

d'échange d'informations et de données) et la CCGA (Commission consultative sur les mesures de gel administratif).

Sur le plan opérationnel, la CENTIF a poursuivi l'analyse des déclarations d'opérations suspectes (DOS), donnant lieu à l'élaboration de 4 rapports d'enquête et à des disséminations ciblées de renseignements financiers au profit des autorités d'enquête et de poursuite.

Nonobstant ces avancées, plusieurs chantiers prioritaires demeurent à parachever, notamment l'adoption définitive des textes d'application de la nouvelle loi relative à la LBC/FT/FP au Togo (adoptée le 2 mars 2026), l'adoption de la stratégie nationale de LBC/FT et de son plan d'action, ainsi que du décret désignant l'autorité de contrôle des Entreprises et Professions Financières Non Désignées (EPNFD), la création d'un organe de gestion des avoirs criminels, encore à l'état de projet, et le renforcement des moyens techniques et humains de la CENTIF et du CONAC.

Dans un environnement marqué par l'évolution rapide des menaces (financement du terrorisme, usage abusif des AV/PSAV, cybercriminalité, trafic de drogue, criminalité maritime, traite des êtres humains, etc.) et au regard des évolutions normatives du GAFI, il apparaît plus que jamais nécessaire de consolider le rôle de la CENTIF.

Il en est de même pour les autres organes de coordination, notamment le CONAC, la COFEID et la CCGA, dont le fonctionnement efficace conditionne la performance globale du dispositif national de lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme.

La CENTIF-Togo demeure résolument engagée à œuvrer pour un système financier national plus transparent, plus résilient et pleinement conforme aux standards internationaux.

INTRODUCTION

En 2025, les efforts déployés aux niveaux international, régional et national en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive se sont intensifiés.

Pour le Groupe d'Action Financière (GAFI), lors de ses trois réunions plénières organisées respectivement en février, juin et octobre 2025, les conclusions des rapports officiels ont mis en évidence la poursuite et l'approfondissement des travaux de révision des normes internationales¹, le renforcement de l'approche fondée sur les risques, ainsi que la publication de nouvelles études de typologies et de lignes directrices² destinées à améliorer l'efficacité des dispositifs nationaux de LBC/FT/FP.

Ainsi, lors de la plénière de février 2025, le GAFI a poursuivi les travaux engagés sous la présidence mexicaine, notamment en matière d'inclusion financière et de prise en compte des évolutions des systèmes de paiement et des nouvelles technologies financières. À cette occasion, les membres ont examiné des ajustements ciblés des normes afin de concilier efficacité des mesures de LBC/FT et accès élargi aux services financiers. La plénière a également validé la finalisation de travaux portant sur l'utilisation du renseignement financier pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, ainsi que le lancement ou la poursuite de consultations publiques sur des sujets émergents liés à la transparence financière et aux nouveaux modes de paiement. En outre, le GAFI a procédé à la mise à jour de la liste des juridictions (liste grise et liste noire du GAFI) faisant l'objet de surveillance dans le cadre du processus du Groupe d'examen de la coopération internationale (GECI).

À la plénière de juin 2025, le GAFI a poursuivi la mise en œuvre du cinquième cycle d'évaluations mutuelles, en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures de LBC/FT/FP. Les travaux ont également porté sur l'adoption de changements et d'orientations visant à renforcer la sécurité et la transparence des paiements transfrontaliers, en cohérence avec les initiatives internationales en la matière. Par ailleurs, le GAFI a poursuivi ses réflexions sur l'application proportionnée des normes, notamment en ce qui concerne les organisations à but non lucratif (OBNL), afin de prévenir toute utilisation abusive des exigences de LBC/FT pour restreindre indûment leurs activités légitimes. La plénière de juin 2025 a également donné lieu à une nouvelle actualisation des listes du GECI.

La plénière d'octobre 2025 du GAFI a examiné les rapports d'évaluation mutuelle des pays membres conformément aux méthodologies et procédures du troisième cycle des évaluations, mettant en exergue l'efficacité opérationnelle des dispositifs nationaux, notamment en matière de recouvrement et de confiscation des avoirs criminels. Les activités ont également concerné l'adoption de nouvelles orientations visant à renforcer les cadres juridiques et institutionnels relatifs au recouvrement des avoirs et à la coopération internationale. Les travaux ont par ailleurs porté sur l'identification et l'anticipation des risques émergents, en particulier ceux liés à l'intelligence artificielle et aux deepfakes, aux actifs virtuels et aux nouvelles technologies financières, ainsi qu'à l'évolution des méthodes employées par les réseaux criminels. Enfin, le GAFI a poursuivi ses projets transversaux relatifs au partage d'informations, en associant les autorités publiques, le secteur privé et les experts en protection des données, afin de promouvoir des mécanismes d'échange d'informations

¹ Annexe 8

² Annexe 10

compatibles avec les exigences de LBC/FT/FP et les cadres nationaux de protection des données à caractère personnel.

Au niveau du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la mise en œuvre du régime de sanctions établi par les résolutions pertinents visant Daech et Al-Qaïda, et la prolifération des armes de destruction massive s'est poursuivie.

En Afrique de l'Ouest, l'année 2025 est demeurée, au plan sécuritaire, caractérisée par la persistance de menaces terroristes dans le Sahel et leur extension inquiétante vers les États côtiers, entraînant un environnement criminogène complexe marqué notamment par la cybercriminalité, les escroqueries transnationales, le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes légères et de petit calibre, la contrebande de carburant, l'exploitation illégale des ressources minières, le trafic de migrants ainsi que la traite des personnes.

Cette réalité sécuritaire a continué d'influencer les dynamiques nationales et régionales de LBC/FT/FP.

Dans ce contexte, les activités du GIABA se sont distinguées par une dynamique soutenue, notamment à travers la tenue de réunions des commissions techniques et plénières statutaires, dont celles organisées à Dakar en mai 2025, qui ont permis aux États membres d'évaluer les progrès réalisés, d'identifier les défis persistants dans la mise en œuvre des dispositifs de LBC/FT/FP et de renforcer la coordination régionale avec l'appui de partenaires internationaux. Sur le plan stratégique et institutionnel, l'Institution a poursuivi ses actions d'engagement et de plaidoyer auprès des acteurs politiques, des partenaires techniques et financiers et des médias. Lors de la 44^e plénière tenue en novembre 2025 à Monrovia (Libéria), la nécessité d'une réponse régionale coordonnée face aux crimes financiers transnationaux notamment ceux liés aux AV/PSAV a été réaffirmé. Enfin, le GIABA a renforcé sa gouvernance régionale en élargissant la coopération à des pays du Sahel non-membres de la CEDEAO (pays de l'AES), afin de mieux répondre aux menaces criminelles et terroristes affectant la sous-région.

Dans ce contexte régional marqué par l'imbrication croissante des menaces terroristes, des réseaux criminels transnationaux et des flux financiers illicites, le Togo a continué à faire face à des incursions de groupes armés terroristes dans sa région septentrionale. Le pays fait également face aux risques liés à la circulation transfrontalière de fonds illicites, à la fraude, aux cyber-escroqueries, au trafic de stupéfiants, à la contrebande de carburant et à l'utilisation de circuits financiers informels. Parallèlement, divers événements régionaux, au nationaux consacré à la LBC/FT/FP ont été organisés dans le pays à l'endroit de différentes parties prenantes, et soulignant l'importance d'une approche inclusive et multidimensionnelle.

Le présent rapport rend compte des actions entreprises par la Cellule au cours de l'année 2025 pour consolider la lutte. Conformément au canevas défini au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), ce rapport d'activités s'articule en trois parties comme suit :

- les activités principales ;
- le coopération internationale et les autres activités ;
- les difficultés rencontrées et les solutions préconisées.

A stylized globe with horizontal bands of green and yellow. Overlaid on the globe is a map of Mexico in a reddish-brown color. The text "I- ACTIVITES PRINCIPALES" is centered over the globe.

I- ACTIVITES PRINCIPALES

1. ACTIVITES PRINCIPALES

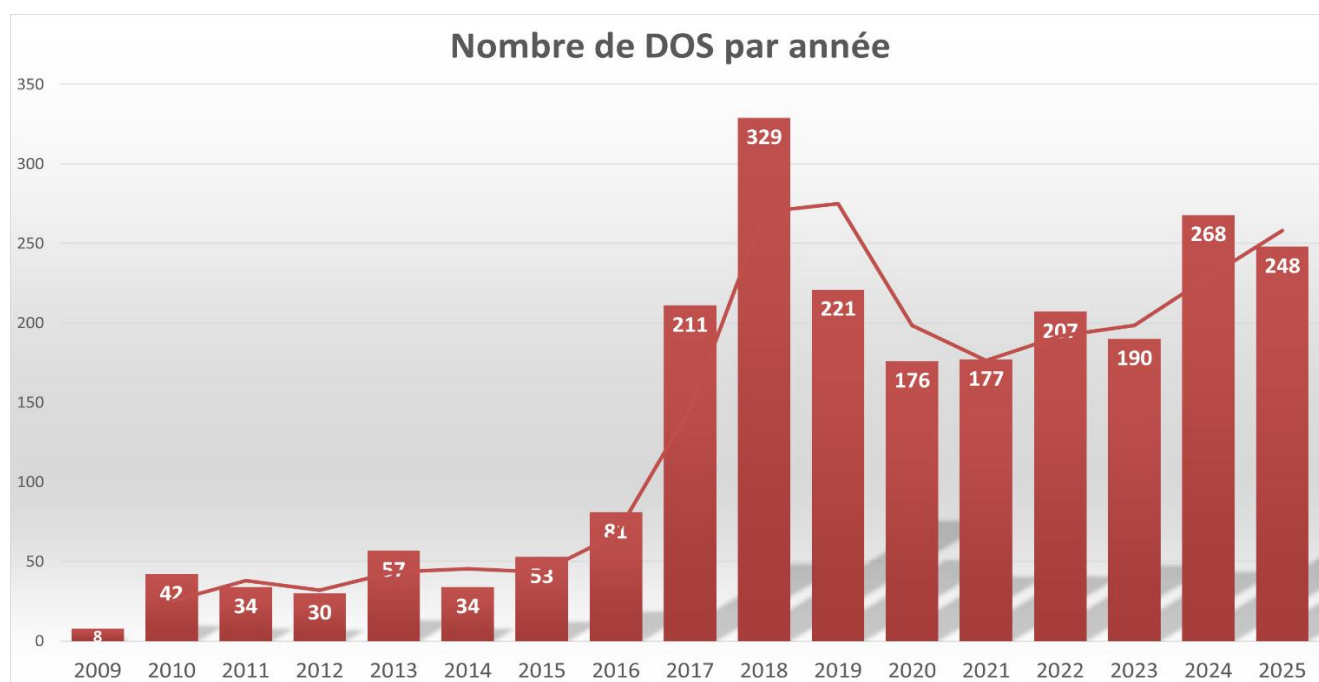
1.1 GESTION DES DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES

La CENTIF-Togo a pour mission principale de recueillir, analyser et traiter le renseignement financier afin de détecter et prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, elle reçoit et exploite des déclarations de soupçons des assujettis, ainsi que toute information pertinente provenant des autorités de contrôle ou des services d'enquêtes et de poursuites pénales. Elle peut également solliciter des informations auprès de personnes physiques ou morales aux plans national et international pour compléter ces données. Enfin, la CENTIF réalise des études périodiques sur l'évolution des techniques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme sur le territoire togolais.

1.1.1 DOS reçues (annexe 1.1.)

En 2025, la CENTIF-Togo a reçu 248 déclarations d'opérations suspectes (DOS), en baisse de 7,4%, comparativement aux 268 enregistrées en 2024. Le nombre total des DOS reçues par la Cellule s'établit à 2.363 à fin 2025, soit une progression de 10,5% par rapport à la situation à fin 2024.

Graphique 1: Evolution de DOS reçues par année



Source : CENTIF Tg ; Assujettis

Comme les années antérieures, les déclarations ont majoritairement été effectuées par le système bancaire, qui demeure la principale catégorie d'acteurs dans la détection des transactions suspectes au Togo. Sur la période sous revue, 193 DOS, soit 77,8 %, proviennent de 12 banques et établissements financiers. Sur les 55 DOS restantes, 52 émanent de 8 systèmes financiers décentralisés (SFD), 2 du secteur des assurances et 1 d'un acteur du marché financier. Ainsi, 22,2% des DOS ont été transmises par des institutions financières non bancaires. En comparaison a

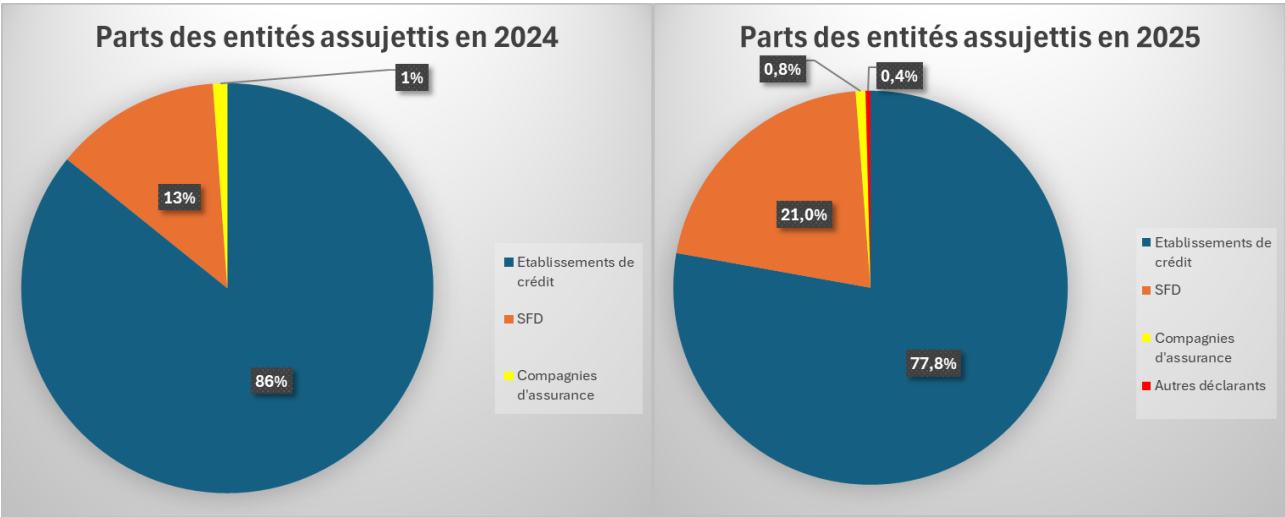
l'année 2024, 230 DOS provenaient des banques et établissements financiers sur un total de 268 déclarations, soit 86%.

Par rapport aux années antérieures, il est observé une certaine diversification dans les catégories d'institutions financières déclarantes. Néanmoins, la faible contribution des déclarants non bancaires autres que les SFD met notamment en évidence des insuffisances dans la mise en place des dispositifs internes de LBC/FT par ces assujettis. Par ailleurs, tout comme les années précédentes, aucune déclaration n'émane des EPNFD en 2025.

Trois banques ont chacune réalisé plus de 10 % des déclarations, totalisant à elles seules 53,9 % des DOS, avec des parts respectives de 21,7 %, 17,3 % et 14,9 %. Par ailleurs, dans les autres secteurs, les déclarations d'un SFD a atteint 13,3% de l'ensemble des DOS reçues au cours de l'année 2025.

Le graphique ci-dessous illustre la part des entités assujettis dans les déclarations en 2025.

Graphique 2: Parts des entités assujettis déclarantes en 2024 et 2025



Sources : Assujettis & CENTIF-Togo

Tableau 1: Nombre de DOS annuelles reçues par catégorie de déclarants

Déclarants	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Etablissements de crédit	7	21	27	24	52	33	52	74	172	215	184	174	159	197	186	230	193	2000
SFD	0	1	2	0	2	0	0	0	1	1	3	1	1	4	4	35	52	107
Compagnies d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	5
Régies	0	19	4	3	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	30
Poste	0	0	1	3	0	0	1	6	38	110	33	0	17	5	0	0	0	214
ONG	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres	1	1	0	0	1	0	0	0	0	2	1	1	0	1	0	0	1	9
Total	8	42	34	30	57	34	53	81	211	329	221	176	177	207	190	268	248	2366

Sources : Assujettis, CENTIF-Togo

La somme totale en cause pour les déclarations reçues se chiffre à 1.273,7 milliards³, soit une hausse de 244,7% par rapport aux 369,5 milliards de l'année précédente. Le cumul des 35 déclarations d'une valeur unitaire supérieure à 1 milliard correspond à 1.260,5 milliards, soit environ 98,9% du montant total des déclarations de l'année. L'importance du montant des DOS signale l'existence sur la place togolaise de transactions douteuses de grande envergure.

1.2 Infractions sous-jacentes des DOS reçues (annexe 1.2.)

Conformément à la réglementation en matière de LBC/FT, l'infraction sous-jacente est toute infraction, même commise sur le territoire d'un autre État membre ou sur celui d'un État tiers, qui génère un produit d'une activité criminelle.

Les déclarations de soupçon enregistrées au cours de l'année 2025 portent essentiellement sur : la fraude et l'escroquerie qui constituent les infractions les plus fréquentes, avec 31 DOS, suivies des violations de la réglementation R06/R09⁴ qui comptent 21 DOS, de la fraude et l'évasion fiscales avec 14 DOS, ainsi que l'exploitation minière illégale avec également 14 DOS.

Par ailleurs, une part importante des déclarations, soit 143 DOS, concerne des cas présumés de blanchiment de capitaux dont l'origine ou la justification des transactions reste à éclaircir, la plupart concernent :

- des versements et/ou des retraits en espèces ;
- des émissions ou réceptions de transferts internationaux de fonds sans lien apparent entre les donneurs d'ordre et les bénéficiaires ou sans motif économique réel ;
- des transactions inhabituelles de monnaie électronique ;
- des opérations en lien avec les juridictions à haut risque ou juridictions non coopératives.

La répartition des DOS par infractions sous-jacentes est répertoriée dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Infractions sous-jacentes

INFRACTIONS DECLAREES (SOUPCONS)	NOMBRE DE DOS
Fraude et escroquerie	31
Violation de la R06/R09	21
Fraude fiscale et évasion fiscale	14
Exploitation minière illégale	14
Faux et usage de faux	12
Transaction de cryptomonnaie	9
Financement de terrorisme	2
Corruption	1
Faux monnayage	1
Cas de BC dont la justification des transactions reste à clarifier	143
TOTAL	248

Source : CENTIF, Assujettis

³ Tous les montants indiqués dans le rapport sont exprimés en franc CFA.

⁴ Règlement n°06/2024/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Encadré 1: DOS et de-risking : distinguer le signalement d'un soupçon de la gestion du risque BC/FT

Lorsqu'une entité assujettie constate des opérations inhabituelles et soupçonne que les fonds pourraient provenir d'une activité criminelle, elle a l'obligation de procéder à une DOS auprès de la CRF, même si elle ne connaît pas précisément l'infraction sous-jacente.

En matière de blanchiment de capitaux, le soupçon peut porter sur :

- l'origine illicite des fonds ;
- la destination des fonds ;
- la nature inhabituelle ou injustifiée des opérations ;
- une tentative de dissimulation de l'identité du bénéficiaire effectif.

Il n'est pas fait obligation à l'assujetti de démontrer, ni d'identifier avec certitude l'infraction génératrice des fonds. C'est précisément le rôle de la CRF et, le cas échéant, des autorités d'enquêtes et de poursuites, de rechercher l'infraction sous-jacente.

Le de-risking, en revanche, correspond plutôt à une décision de l'entité assujettie, lorsqu'elle estime après l'établissement du profil client, que le risque de BC/FT est trop élevé ou trop complexe à gérer de :

- clôturer le compte du client ;
- refuser d'entrer en relation d'affaires ;
- limiter certains services ;
- mettre fin à la relation d'affaires.

Ainsi, dans un même dossier, les deux situations peuvent coexister :

- une banque détecte un soupçon et effectue une DOS.
- après l'analyse des risques, elle décide de mettre fin à la relation d'affaires avec le client.

La première mesure relève de la déclaration de soupçon ; la seconde peut relever du de-risking si elle est motivée par la volonté de ne plus porter le risque identifié.

Aussi, le de-risking concerne principalement la gestion ou l'évitement du risque par l'assujetti, tandis que la DOS est un mécanisme de renseignement financier destiné à signaler un soupçon aux autorités compétentes.

1.3 Traitement des DOS (annexe 1.3.)

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, les déclarations reçues par la CENTIF font l'objet d'analyse approfondie portant à la fois sur la licéité des activités concernées et sur l'origine des fonds en cause, afin de confirmer ou d'infirmer les soupçons exprimés par les déclarants. Lorsque les soupçons sont confirmés, les rapports d'enquête sont transmis au Procureur de la République, pour ouverture d'une information judiciaire.

En 2025, 4 rapports d'enquête, relatifs à 7 DOS et portant sur un montant global de 1.167,0 milliard, ont été transmis au Procureur de la République. Comparativement à 2024, 2 rapports d'enquête impliquant 3 DOS avaient été diffusées, pour un montant total de 463,1 millions.

Par ailleurs, à l'issue de l'analyse de 99 DOS couvrant la période de 2014 à 2025, 6 notes de renseignement ont été disséminées aux autres autorités d'enquêtes et de poursuite pénale (AEPP). Les destinataires se présentent comme suit :

- 1 à l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) ;
- 1 à l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;
- 1 à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) ;

- 1 à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) ;
- 1 au Service Central de Renseignement et d'Investigation Criminelle (SCRIC) ;
- 1 à l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB).

En outre, 19 comptes bancaires ont été mis sous séquestre au cours de l'année écoulée, pour un montant total de 156,4 millions.

Sur les 248 déclarations reçues durant 2025, un nombre de 202 DOS demeurent actuellement au stade d'investigation au sein de la Cellule. Les données disponibles indiquent que 1 DOS de 2017, 3 de 2019, 1 de 2023 et 2 de 2024 ont contribué à l'élaboration des 04 rapports d'enquête transmis à l'autorité judiciaire en 2025. Par ailleurs, 46 DOS de 2025 et 53 DOS des années antérieures ont servi de base à la diffusion des 6 notes de renseignement adressé aux AEPP.

La situation des DOS dans le processus de traitement est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau 3: Point sur le traitement des DOS au 31 décembre 2025

Période de réception	Nombre de DOS																
	reçues	en cours d'étude	transmis à la justice			transmis aux AEPP			transmis aux autorités de contrôle			transmis aux autres CRF			classées		
			Fin 2024	2025	Fin 2025	Fin 2024	2025	Fin 2025	Fin 2024	2025	Fin 2025	Fin 2024	2025	Fin 2025	Fin 2024	2025	Fin 2025
Année 2009	8	0	1		1										7		7
Année 2010	42	1	4		4										37		37
Année 2011	34	1	2		2										31		31
Année 2012	30	14	6		6										10		10
Année 2013	57	44	3		3										10		10
Année 2014	34	17	10		10				2	1	3				4		4
Année 2015	53	45	6		6										2		2
Année 2016	81	69	8		8							2		0	4		4
Année 2017	211	147	49	1	50	3		3				10		10			
Année 2018	329	298	18		18	10		10	2		2	1		1			
Année 2019	221	145	49	3	52	11		11	4	1	1	12		12			
Année 2020	176	112	36		36	18		18	4	3	7	2		2	1		1
Année 2021	177	150	14		14	1		1	5	6	11			0	1		1
Année 2022	207	194	1		1			0	4	8	12			0			0
Année 2023	190	175	1	1	2			0	4	9	13			0			0
Année 2024	268	240	2	2	4		22	22	1	1	2			0			0
Année 2025	248	202		0	0		33	33		12	12	1	1	0			0
Total	2366	1854	210	7	217	43	55	98	22	42	64	27	1	26	107	0	107

Source : CENTIF-Togo

1.4 Echanges d'information (annexe 1.4.)

Le traitement des déclarations par la CENTIF nécessite des informations de tous ordres aux plans national et international. En outre, la Cellule est sollicitée pour des partages d'informations par des services d'investigations et de renseignements nationaux ainsi que par d'autres CRF pour des enquêtes sur des sujets ou des opérations qui se sont déroulées en partie ou entièrement au Togo.

Au plan national, les demandes d'informations de la Cellule à l'endroit des acteurs concernent généralement le traitement des DOS. En 2025, tout comme en 2024, elles ont été principalement orientées vers le secteur bancaire et financier. En effet, sur les 4.138 requêtes formulées par la Cellule en 2025, 3.930 ont été adressées au système bancaire, 207 à l'administration publique et 1 à une EPNFD. Le taux de réponses reçues se situe globalement à 86,2%.

Dans le sens inverse, la Cellule a reçu 31 demandes d'informations des structures de l'Etat au cours de l'année sous-revue, et pour lesquelles, elle a transmis 23 réponses, soit 74,2%. Les travaux se poursuivent pour donner suite aux 8 requêtes restantes.

Ces statistiques attestent d'une collaboration fructueuse entre la Cellule et les acteurs nationaux de la LBC/FT.

Les échanges d'information au plan national sont facilités par l'appui des correspondants de la CENTIF désignés aussi bien dans les structures de l'administration publique que dans les entités du secteur privé et leurs corporations professionnelles impliquées dans la LBC/FT. Ces correspondants, dont les structures représentées sont listées en annexe, viennent en appui à la CENTIF pour l'obtention de réponses diligentes aux demandes d'informations adressées aux assujettis dans le cadre du traitement des DOS.

Tableau 4: Point sur les échanges d'informations en 2025 au plan national

Acteurs nationaux	Requêtes transmises par la Cellule			Requêtes reçues par la Cellule		
	Demande	Réponse		Demande	Réponse	
		Nombre	%		Nombre	%
Administration	207	162	78,3%	31	23	74,2%
EPNFD	1	1	100,0%			
Organismes Financiers	3.930	3.402	86,6%			
Total	4.138	3.565	86,2%	31	23	74,2%

Source : CENTIF-Togo

Au plan international, le nombre des demandes d'informations transmises par la CENTIF au cours de l'année sous revue s'élève à 51, représentant une augmentation de 4% par rapport au 49 envoyés l'année précédente. La Cellule a enregistré 25 réponses pour lesdites demandes.

Dans le sens opposé, la CENTIF-Togo a reçu 23 sollicitations des autres CRF contre 19 en 2024, avec 8 réponses transmises.

Tableau 5: Point sur les échanges d'informations au plan international en 2025

Requêtes	Demande	Réponse	
		Nombre	%
Du Togo aux autres CRF	51	25	49%
Des autres CRF au Togo	23	8	35%

Source : CENTIF-Togo

Il convient de souligner également que dans le cadre de la coopération internationale, les CRF partagent des informations spontanées avec leurs homologues. Au cours de l'année sous revue, la CENTIF-Togo n'a échangé aucune information spontanée avec ses homologues étrangers.



II- COOPERATION INTERNATIONALE ET AUTRES ACTIVITES

2. COOPERATION INTERNATIONALE ET AUTRES ACTIVITES

2.1 COOPERATION INTERNATIONALE

En 2025, la CENTIF a pris part aux activités régionales et internationales menées notamment par les instances œuvrant dans la LBC/FT, en l'occurrence le GAFI, le Groupe Egmont, le GIABA, la BAD et l'ONUDC.

2.1.1 Activités des organisations internationales de LBC/FT

Les activités organisées au plan international auxquelles la CENTIF-Togo a pris part se résument comme suit :

- le 25 février : réunion virtuelle de la Banque Africaine de Développement, sur le lancement de son nouveau plan d'action triennal de lutte contre le blanchiment d'argent et le flux financiers illicites (2024-2026) ;
- le 19 mars : travaux relatifs à l'élaboration du rapport pays au titre de l'année 2024 transmis au GIABA ;
- du 14 au 17 avril : atelier national de renforcement des capacités du secteur immobilier en matière de LBC/FT organisé par le GIABA à Lomé (Togo), avec l'appui financier de la BAD ;
- le 6 mai : webinaire du GAFI sur les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment d'argent transfrontalier et international ;
- le 10 mai : 20^{ème} Assemblée générale ordinaire du RECEN-UEMOA à Dakar (Sénégal) ;
- du 13 au 16 mai : la 43^{ème} réunion des Commissions techniques/Plénière du GIABA à Dakar ;
- le 17 mai : 30^{ème} Comité Ministériel du GIABA à Dakar ;
- le 27 juin : atelier de présentation du projet sur le renforcement de la chaîne pénale dans la lutte contre le terrorisme dans les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest par l'ONUDC à Lomé ;
- du 6 au 11 juillet : 40^{ème} réunion plénière du Groupe Egmont à Luxembourg ;
- du 28 au 31 juillet : édition 2025 du Sommet ouest africain de la conformité conduite par le GIABA à Praia (Cabo Verde) ;
- du 26 au 28 août : séminaire de formation en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive en lien avec la Corée du Nord, organisé par le GIABA et le Bureau des affaires canadiennes à Dakar ;
- du 15 au 16 septembre : séminaire de sensibilisation des membres des Comités de l'Administration et des Finances (CAF) de la CEDEAO sur la conformité LBC/FT dans les Etats membres de la CEDEAO organisé par le GIABA à Lomé ;

- du 15 au 19 septembre : atelier sur le programme spécialisé de lutte contre le blanchiment de capitaux : tendances actuelles, poursuites et défis présentés par les cryptoactifs organisé par l'OCDE à Lomé ;
- du 18 au 19 septembre : atelier régional sur la prévention de la criminalité financière et le renforcement de la gestion des finances publiques à travers les Commissions des Finances et du Contrôle Budgétaire (CFCB) des parlements des États membres de la CEDEAO organisé par le GIABA à Lomé ;
- du 24 au 26 septembre : atelier national sur la coordination interservices dans les zones frontalières impactées par la menace terroriste et l'extrémisme violent organisé par l'ONUDC à Lomé ;
- du 27 au 31 octobre : formation sur les normes du GAFI (STC-44) organisé conjointement par le GIABA et le GAFI à Saly (Sénégal) ;
- du 1^{er} au 3 novembre : forum des cellules de renseignement financier des États membres du GIABA (FFIU-GMS) à Accra (Ghana) ;
- du 4 au 6 novembre : réunion conjointe d'experts GAFI/GIABA 2025 à Accra ;
- le 13 novembre : réunion du Comité technique de coordination au niveau national du projet « Renforcement de la chaîne de justice pénale dans la lutte contre le terrorisme dans les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest », organisé par l'ONUDC à Lomé ;
- du 11 au 18 novembre 2025 : atelier de renforcement de la chaîne pénale LBC/FT: investigations financières, cryptomonnaies et Darknet organisé par le projet SECFIN à Dakar ;
- le 15 novembre : 21^{ème} Assemblée générale du RECEN-UEMOA à Monrovia ;
- du 17 au 21 novembre : 44^{ème} Commission technique/Plénière du GIABA à Monrovia ;
- du 18 au 19 novembre : 59^{ème} Réunion du Groupes de contrôle du blanchiment des capitaux (GELAVEX) à Washington (USA) ;
- du 24 au 25 novembre : 4^{ème} Forum consultatif des secteurs public et privé du GIABA, à Monrovia (Liberia) ;
- le 26 novembre : Forum sur la transparence des bénéficiaires effectifs en Afrique de l'Ouest (TBEO) à Monrovia ;
- du 25 au 27 novembre : 3^{ème} forum africain sur la cybercriminalité et les preuves électroniques à Nairobi (Kenya) ;
- du 1^{er} au 5 décembre : formation sur les techniques d'enquêtes sur la Criminalité numérique contre les fraudes en Ligne liées aux Cryptomonnaies et les Ransomware à Lomé, organisé par l'ONUDC.

Encadré 2: La coopération internationale : une nécessité face à la criminalité transfrontalière

« Les flux financiers illicites ne connaissent pas de frontières. »

Dans un monde globalisé, les circuits de blanchiment dépassent souvent les frontières nationales. La CENTIF s'appuie donc sur une coopération active avec ses homologues étrangers.

Cette coopération prend deux formes :

- la coopération formelle, fondée sur les mécanismes officiels d'entraide et d'échange d'informations entre Etats ;
- la coopération informelle, qui permet aux cellules de renseignement financier d'échanger rapidement des informations dans le cadre de leurs missions entre autorités compétentes.

À travers ces mécanismes, la CENTIF échange des renseignements financiers, traite les demandes de ses partenaires étrangers et participe aux réseaux régionaux et internationaux de lutte contre la criminalité financière.

Cette coopération renforce l'efficacité des investigations, facilite le traçage des flux financiers transfrontaliers et contribue au démantèlement des réseaux criminels.

La coopération internationale est consacrée par les Recommandations 36 à 40 du GAFI.

Au niveau communautaire, la Directive de l'UMOA relative à la LBC/FT/FP du 31 mars 2023 consacre plusieurs dispositions à la coopération internationale à travers les articles 135 à 172.

Grâce à cette coopération, la CENTIF renforce sa capacité à tracer les flux financiers complexes et la lutte contre les réseaux criminels internationaux.

2.1.2 Signature des accords de coopération

Au cours de l'année 2025, la CENTIF-Togo n'a procédé à la signature d'aucun nouvel accord de coopération avec ses homologues, maintenant ainsi le nombre total d'accords en vigueur à 22.

Des échanges techniques se sont poursuivis avec plusieurs cellules de renseignement financier partenaires, notamment celles du Canada, du Cameroun, de la Centrafrique, de la Corée du Sud, du Qatar, du Pakistan, du Gabon, du Tchad, du Koweït, de Taïwan, de Madagascar et de la Guinée équatoriale, en vue d'élargir le réseau de coopération internationale et de renforcer mutuellement les dispositifs de LBC/FT.

Le tableau récapitulatif des accords de coopération signés avec les CRF des autres pays se présente comme suit :

Tableau 6: Accords de coopération signés avec les CRF étrangères à fin 2025

N°	CRF partenaire	Pays	Date de signature	Lieu de signature
1	CTIF Belge	Belgique	27/07/2010	Bruxelles
2	TRACFIN France	France	30/08/2010	Paris
3	FIC Ghana	Ghana	16/11/2011	Lomé

4	UTRF Maroc	Maroc	31/10/2012	Rabat
5	FIU Nigeria	Nigeria	21/12/2013	Abuja
6	CRF Tchad	Tchad	25/09/2013	Dakar
7	CRF Cabo Verde	Cap-Vert	05/11/2013	Cotonou
8	CRF Sierra Leone	Sierra Leone	05/11/2013	Cotonou
9	CRF Liberia ⁵	Liberia	07/05/2014	Niamey
10	CRF Gambie	Gambie	07/05/2014	Niamey
11	FIU South Africa	Afrique du Sud	28/01/2015	Berlin
12	CENTIF-Guinée	Guinée	20/05/2015	Yamoussoukro
13	FIU Sao Tomé-Principe	Sao Tomé-et-Principe	20/05/2015	Yamoussoukro
14	Financial Analysis Unit of Panama	Panama	09/06/2015	Bridgetown
15	FIU INDE	Inde	02/06/2016	Lomé
16	FIU TRINIDAD & TOBAGO	Trinité-et-Tobago	26/07/2016	Lomé
17	CRF UKRAINE	Ukraine	29/03/2017	Lomé
18	CRF JAPON	Japon	06/11/2017	Lomé
19	CRF MONACO	Monaco	26/09/2018	Sydney
20	CRF ARABIE SAOUDITE	Arabie Saoudite	05/07/2023	Abu Dhabi
21	CRF TURQUIE	Turquie	05/07/2023	Abu Dhabi
22	CRF EMIRATS ARABES UNIS	Emirats arabes unis	05/06/2024	Paris

2.2 AUTRES ACTIVITES

2.2.1 Actions en vue de la conformité technique et de l'efficacité du dispositif national

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du REM, plusieurs activités, visant à renforcer la conformité du dispositif national de LBC/FT aux standards internationaux ainsi que son efficacité opérationnelle, ont été menées par la Cellule au cours de l'année sous revue. Il s'agit principalement de :

- la coordination des réunions périodiques du CONAC, de la CCGA et de la COFEID, ainsi que la mise en œuvre de leurs activités. La Cellule assure le secrétariat de ces organes nationaux de LBC/FT ;
- la mise à jour, au cours des mois de janvier et février 2025, du projet de la stratégie nationale ainsi que du plan d'actions y afférent ; la revue de ces documents stratégiques, engagée en décembre 2024, devrait aboutir à leur adoption après l'internalisation de la nouvelle directive LBC/FT/FP de l'UMOA dans le corpus juridique national ;
- l'organisation de réunions périodiques avec les responsables conformité des institutions financières (banques, SFD et assurances) dans le cadre du retour d'information sur les DOS, de la sensibilisation sur les risques émergents et du recueil de leurs préoccupations;

⁵ Accord révisé en novembre 2024

- la notification périodique des listes de personnes désignées pour les sanctions financières ciblées aux assujettis (institutions financières et EPNFD) en vue de la mise en œuvre des mesures de gel ;
- la mise en place d'un mécanisme opérationnel de collecte d'informations et de statistiques auprès des autorités compétentes en matière de LBC/FT, ayant notamment permis une réévaluation de la Recommandation 33 du GAFI ;
- la notification régulière des mises à jour des listes du GAFI ainsi que des appels à vigilance concernant certains pays, dans le cadre des actions de conformité à la Recommandation 19 ;
- l'organisation des travaux d'évaluation des risques de BC/FT liés à la criminalité maritime;
- la conduite de l'évaluation spécifique des risques de BC/FT liés aux actifs virtuels et PSAV, suivie de la diffusion nationale des conclusions du rapport ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation à l'endroit des assujettis, notamment au profit des sociétés d'assurances, ciblant particulièrement les dirigeants du secteur ;
- la mise à jour du plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations du REM ;
- l'organisation de séances de travail avec l'autorité de régulation, et les faitières des OBNL, dans le cadre des travaux préparatoires de la mise à jour de l'évaluation des risques liés à l'utilisation abusive des OBNL à des fins de financement du terrorisme ;
- la conduite d'activités de sensibilisation des dirigeants des banques et établissements financiers ainsi que des systèmes financiers décentralisés dans le cadre du retour d'information, lors des rencontres organisées à la Direction Nationale de la BCEAO ;
- les travaux préparatoires portant sur le projet de loi relative à la LBC/FT/FP au Togo. Ces travaux ont abouti à l'adoption en première lecture du projet de loi par l'Assemblée Nationale, le 29 décembre 2025 ;
- les travaux de mise à jour des projets de textes d'application de la loi relative à la LBC/FT/FP au Togo. La mise à jour de ces projets de textes a été menée en perspective de leur adoption qui interviendra après l'adoption définitive de la loi par l'Assemblée nationale.

2.2.2 Actions de formation et de sensibilisation

2.2.2.1 Formations suivies

Afin de mieux répondre aux exigences requises dans l'accomplissement des tâches, le personnel de la CENTIF a bénéficié en 2025 de plusieurs formations listées ci-après.

Tableau 7: Formations au bénéfice du personnel de la CENTIF en 2025

N°	Date	Lieu	Thème	Bénéficiaires		Organisateurs
				Nbre	Catégories	

1	9 au 12 février	Syracuse (Italie)	Atelier SPHINX sur la judiciarisation du renseignement dans la lutte contre le financement du terrorisme, Phase 2.	1	DRFS	Sphinx
2	24 au 26 mars	Johannesburg	Séminaire de lutte contre la corruption macro-critique : leadership et gestion des réformes de gouvernement et de lutte contre la corruption.	1	PT	Département juridique du FMI (LEG), l'Institut de formation de l'Afrique et le Centre AFRITAC Sud (AFS),
3	17 au 18 avril	Cameroun	Premier forum panafricain des centres de renseignement financier « Renforcer l'intégrité financière et la Résilience Cybernétique en Afrique »	1	PT	International Institute Of Certified Forensic Investigation Professionals IICFIP
4	5 au 7 mai	Rome	Formation sur le blanchiment d'argent liée aux crypto monnaies et aux procédures judiciaires qui en découlent.	1	PT	Académie internationale pour les enquêtes fiscales de l'OCDE
5	21 mai	Lomé	Missions, rôles et responsabilités de la CENTIF et des autres organes nationaux de la LBC/FT.	6	PT	CENTIF-TG
6	27 au 29 mai	Belgique	Séminaire sur l'analyse et le suivi des nouvelles formes de terrorisme au Sahel et en Afrique de l'Ouest	1	DRFS	Projet CT-JUST de l'Union Européenne
7	3 au 5 juin	Prague	Atelier sur les techniques spéciales d'enquêtes	1	DRFS	EUGF GIABA
8	8 au 9 juillet	Lomé	Conformité, le risque et l'audit : les garanties d'un système financier résilient face au BC/FT en Afrique »	4	PT	ACA
9	28 au 31 juillet	Praia	Edition 2025 du Sommet ouest africain de la conformité à Praia (Cabo Verde) : « S'adapter et se développer dans un univers de conformité complexe et en constante évolution »	1	SG	GIABA
10	26 au 28 août	Dakar	Séminaire de formation sur la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive en lien avec la Corée du Nord	2	SG & PT	Affaires Mondiales Canada et CRFD Global GIABA

11	9 au 11 septembre	Dakar	Atelier de formation sur le blanchiment d'argent à travers les personnes morales et constructions juridiques	2	PT	GIABA et le Groupe Egmont
12	22 au 24 septembre	Grand Popo	Modernisation de la gestion des ressources humaines et mise en œuvre des nouveaux outils de gestion des ressources humaines dans les administrations publiques et locales : Gages de performance organisationnelle et opérationnelle »	2	PT	NKC Consulting Group
13	15 au 16 septembre	Lomé	Séminaire de sensibilisation des membres des comités de l'administration et des finances de la CEDEAO sur la conformité LBC/FT dans les Etats membres de la CEDEAO	1	PT	GIABA
14	15 au 19 septembre	Lomé	Programme de Spécialité sur la Lutte contre le blanchiment de capitaux : tendances actuelles, poursuites et défis présentés par les cryptoactifs pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière a été acceptée.	1	PT	OCDE – IFFD OTR
15	18 au 19 septembre	Lomé	Séminaire sur la prévention de la criminalité financière et le renforcement de la gestion des finances publiques à travers les CFCB dans les parlements des Etats membres de la CEDEAO	2	Président PT	GIABA
16	24 au 26 septembre	Lomé	Atelier national sur la coordination interservices dans les zones frontalières impactées par la menace terroriste et l'extrémisme violent, organisé par l'ONUDC.	1	PT	ONUDC
17	16 octobre	Lomé	Formation sur l'utilisation de la plateforme SIADAF (phase 1)	1	PT	MFB/DAF
18	27 au 31 octobre	Dakar	Formation sur les normes du GAFI (STC-44)	2	PT	GIABA
19	1er au 3 novembre	Accra	Forum des cellules de renseignement financier des états membres du GIABA sur le renforcement des cadres LBC/FT, l'amélioration du fonctionnement des CRF et la préparation aux évaluations du GAFI.	1	PT	GIABA
20	4 au 6 novembre	Accra	Réunion conjointe d'experts GAFI/GIABA 2025 sur les menaces de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Afrique	1	PT	GAFI/GIABA

21	11 au 14 novembre	Dakar	Atelier de formation des formateurs pour les praticiens d'Afrique de l'Ouest sur l'atténuation des risques de financement du terrorisme.	1	PT	GIABA
22	11 au 18 novembre	Dakar	Atelier de renforcement de la chaîne pénale LBC/FT : investigations financières, crypto monnaies et Darknet	2	PT	GIABA
23	19 au 21 novembre	Lomé	Gestion des conflits interpersonnels et le harcèlement sexuel en milieu professionnel. (Phase1)	2	PT	GIABA
24	24 au 26 novembre	Lomé	Atelier de formation sur la gestion physique et électronique des archives	1	PT	MFB
25	25 au 27 novembre	Nairobi	3 ^{ème} forum africain sur la cybercriminalité et les preuves électroniques	1	PT	CONSEIL DE L'EUROPE
26	1er au 5 décembre	Lomé	Enquête sur la Criminalité Numérique contre les Fraudes en Ligne liées aux Cryptomonnaies et les Ransomware	1	PT	ONU DC

2.2.2.2 Formations et sensibilisations des autres acteurs de la LBC/FT

Les actions de formation et de sensibilisation des acteurs de la LBC/FT ont porté, au cours de l'année 2025, sur plusieurs activités menées organisées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation nationale des risques de BC/FT.

Le détail de ces sessions est présenté ci-après :

Tableau 8: Formations animées par la CENTIF en 2025

N°	Date	Lieu	Thème	Nbre	Bénéficiaires	Organisateurs
					Groupe cible	
1	5 mars	Lomé	Sensibilisation sur la LBC/FT/FP	10	Personnel de l'UNIVERS FINANCE PARTNERS	L'UNIVERS FINANCE PARTNERS
2	5 et 19 mars	Lomé	Formation et de sensibilisation sur la LBC/FT	±300	Etudiants en Master de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Lomé	La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion FASEG
3	22 mars	Lomé	« Réfléchissez avant d'agir, développez votre intelligence financière ».	±300	Etudiants et jeunes entrepreneurs	Association Education Financière en Afrique (EDUFIA)

4	14 – 17 avril	Lomé	Atelier National sur le Renforcement de la Conformité du Secteur Immobilier en matière de LBC/FT	40	Acteurs du secteur immobilier	GIABA/CENTIF
5	10 juin	Lomé	Atelier National sur le Renforcement de la Conformité du Secteur des assurances en matière de LBC/FT	35	Dirigeant des compagnies d'assurance et	CONAC/CENTIF
6	11 et 20 juin	Lomé	Rencontres organisées par la BCEAO successivement avec les directeurs généraux des SFD de grande taille et ceux des BEF	40	Directeurs généraux des SFD de grande taille et ceux des BEF	BCEAO
7	8 - 9 juillet	Lomé	La coopération en matière de LBC/FT	±200	Les responsables de conformité issus des banques, des SFD, des compagnies d'assurances et des marchés financiers, ainsi que des représentants des EPNFD aux niveaux régional et international.	Afrika Compliance Academy (ACA)
8	24 septembre	Lomé	Atelier national de diffusion des résultats de l'évaluation des risques de BC/FT liés aux AV/PSAV au Togo.	80	Directeurs Généraux des BEF, responsable AV/PSAV, EPNFD, autorité de régulation et d'autorégulation	CONAC/CENTIF
9	25 - 26 septembre	Lomé	Atelier national de renforcement des capacités des autorités compétentes sur leurs attributions dans la mise en œuvre des sanctions financières ciblées (SFC).	30	Services d'enquêtes et de poursuites, des autorités de contrôle et de supervision des assujettis, des membres de la CCGA et de la CENTIF.	CCGA/CENTIF
10	23 octobre	Lomé	Séance de formation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le cadre du renforcement des capacités du personnel de CIF Assurance Vie Togo	55	Personnel de CIF VIE Assurance Togo	CIF Assurances VIE TOGO
11	26 novembre	Lomé	Séance de sensibilisation virtuelle des administrateurs et dirigeants de la BOAD TITRISATION	7	Administrateurs et dirigeants de BOAD TITRISATION	BOAD TITRISATION
12	2 décembre	Lomé	Réunion avec les entités assujetties à la LBC/FT (banques, acteurs des marchés financiers et la Poste)	40	Responsables de conformité des entités assujettis	CENTIF
13	3 décembre	Lomé	Réunion en ligne avec les entités assujetties à la LBC/FT (SFD)	70	Responsable de conformité des SFD	CENTIF

Encadré 3: Les défis de la lutte contre le blanchiment aujourd'hui

« Les criminels innovent, les institutions doivent s'adapter. »

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme évolue dans un environnement en constante mutation, marqué par la transformation numérique des services financiers, la mondialisation des flux économiques et l'ingéniosité croissante des réseaux criminels. Ces évolutions créent de nouvelles vulnérabilités et exigent une adaptation permanente des dispositifs de prévention, de détection et de répression.

Parmi les principaux défis auxquels sont confrontées les autorités compétentes figurent :

- l'essor des nouvelles technologies financières, notamment les actifs virtuels, les plateformes numériques de paiement et les services financiers innovants ;
- l'utilisation croissante des services bancaires digitalisés (applications mobiles, plateformes de banque en ligne, services USSD, services d'alerte par messagerie et autres canaux numériques) susceptibles d'être exploités à des fins de dissimulation ou de transfert rapide de fonds ;
- la sophistication accrue des techniques de blanchiment, incluant le fractionnement des opérations, le recours à des intermédiaires, ainsi que l'utilisation de circuits financiers complexes ;
- la rapidité d'exécution et le caractère transnational des transactions financières, qui compliquent le traçage des fonds et l'identification des bénéficiaires effectifs ;
- le recours à des structures juridiques opaques, à des sociétés écrans et à des prête-noms pour masquer l'origine ou la destination des capitaux ;
- l'émergence de nouvelles menaces liées à la cybercriminalité, aux fraudes en ligne et aux attaques visant les systèmes financiers, en relation avec les abus d'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- la nécessité d'un renforcement continu de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités nationales, les institutions financières et les partenaires internationaux.

Face à ces défis, la CRF doit poursuivre le renforcement de ses capacités opérationnelles et analytiques, développe des outils de traitement et d'exploitation des renseignements financiers de plus en plus performants, et consolider ses mécanismes de coopération aux niveaux national et international.

2.2.3 Autres rencontres

En 2025, la coopération nationale a été enrichie par des rencontres organisées par la Cellule avec les acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT et sa participation à des assises initiées par les services de l'administration publique.

2.2.3.1 Renforcement de la coopération nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation 2 du GAFI, la CENTIF a conduit une série de rencontres avec les principaux acteurs nationaux engagés dans la LBC/FT.

À ce titre, les rencontres suivantes ont été tenues :

- le 12 mars 2025, au sein de la Plateforme Industrielle d'Adéticopé (PIA), lors d'une audience accordée par son Directeur Général à une délégation de la CENTIF conduite par son Président ;
- le 13 mars 2025, dans les locaux de la CENTIF, avec une délégation de l'association Education Financière en Afrique (EDUFIA) dans le cadre de l'organisation de l'Edition 2025 de la Semaine de l'Education Financière ;
- le 18 mars 2025, au siège du Port Autonome de Lomé, lors d'une audience accordée à la délégation de la CENTIF par son Directeur Général.

2.2.3.2 Séances de travail organisées par les administrations publiques

En tant que service administratif sous tutelle du Ministère chargé des finances, la CENTIF participe à l'orientation de la politique économique par des avis, conformément à ses attributions. A ce titre, elle a délégué son personnel à diverses séances, ci-après listées, organisées au cours de l'année 2025 par les administrations publiques dans le cadre de programmes et réformes en cours :

- 20 janvier : réunion sur le climat des affaires ;
- 22 janvier : conférence de presse sur la vulgarisation de la loi de finances exercice 2025 ;
- 25 février : atelier de lancement des travaux de l'élaboration de la stratégie genre du ministère de l'économie et des finances ;
- 7 mars : conférence organisée par la HAPLUCIA dans le cadre de la célébration de la journée internationale des droits de la femme ;
- 31 mars : atelier stratégique sur l'impact des solutions de marquage et de traçabilité pour une meilleure mobilisation contre les importations frauduleuses ;
- 24 au 28 avril et 6 au 8 mai : séances de travail relatives à l'élaboration des comptes administratifs et à la finalisation des rapports annuels de performance de programme du Ministère de l'Economie et des Finances au titre de l'année 2024 ;
- 16 et 18 juin : réunions périodiques de suivi de la mise en œuvre des réformes relatives à l'amélioration du climat des affaires au Togo ;
- 24 juin : travaux de suivi de la mise en œuvre des réformes à la fin du 1er semestre 2025 ;
- 6 juillet : lancement du projet d'intégration de l'éducation à la lutte contre la corruption dans les curricula d'enseignement et de formation au Togo ;
- 11 juillet : célébration de la Journée africaine de lutte contre la corruption ;
- 18 au 22 août : atelier délocalisé consacré à la mise à jour du plan d'action de mise en œuvre des recommandations issues de l'Evaluation Mutuelle du dispositif national de LBC/FT ;

- 23 octobre : atelier de suivi de la mise en œuvre des réformes à la fin du 3ème trimestre 2025 ;
- 21 au 24 octobre : séances de travail consacrées à l'élaboration des Projets Annuels de Performance (PAP) pour l'année 2026 ;
- 8 au 12 décembre : Atelier de Budgétisation du plan d'action de mise en œuvre des recommandations ;
- 17 au 29 décembre : Travaux préparatoires et d'adoption en première lecture du projet de loi relative à la LBC/FT/FP au Togo.

Encadré 4 : L'intelligence artificielle et les deepfakes : nouveaux catalyseurs des risques de fraude, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ?

Le développement rapide de l'intelligence artificielle (IA), en particulier des technologies de génération de contenus synthétiques (deepfakes audio, vidéo et images), transforme profondément les modes de communication, d'authentification et d'interaction économique. Si ces technologies offrent des opportunités importantes en matière d'innovation, de productivité et de modernisation des services financiers, elles constituent également un facteur de risque émergent pour les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les deepfakes reposent sur des algorithmes avancés capables d'imiter de manière très réaliste la voix, le visage ou le comportement d'une personne réelle. Leur usage malveillant peut faciliter des schémas de fraude sophistiqués et complexifier considérablement les travaux d'identification, de vigilance et d'enquête. Plusieurs caractéristiques propres à ces technologies accroissent leur attractivité pour les réseaux criminels :

- l'usurpation d'identité : contournement du KYC grâce à des identités très réalistes ;
- les fraudes par deepfakes : renforcement des fraudes au faux dirigeant et aux faux virements ;
- les fraudes à grande échelle : automatisation de campagnes frauduleuses personnalisées ;
- la détection complexe : contenus plus difficiles à identifier et à investiguer.

Au Togo, bien que l'usage massif des deepfakes à des fins de BC/FT ne soit pas encore documenté de manière systématique, certains signaux faibles appellent à une vigilance accrue :

- la recrudescence des tentatives de fraude numérique et d'escroqueries en ligne exploitant les réseaux sociaux et les messageries instantanées ;
- la digitalisation progressive des services financiers et administratifs, qui accroît la surface d'exposition aux risques d'usurpation d'identité ;
- la dépendance croissante aux outils numériques pour les procédures de connaissance du client, d'authentification à distance et de validation des opérations.

Consciente de ces enjeux émergents, la CENTIF-Togo, sous la supervision du CONAC, inscrit progressivement la problématique de l'IA et des deepfakes dans sa réflexion stratégique, à travers notamment la sensibilisation des entités assujetties aux risques de LBC/FT/FP liés à l'IA et aux deepfakes.

Le renforcement de la résilience du dispositif national de LBC/FT face aux risques liés à l'IA et aux deepfakes devra s'appuyer, entre autres, sur :

- l'adaptation du cadre juridique et réglementaire, notamment à travers la mise en œuvre de la nouvelle Loi uniforme LBC/FT issue de la directive communautaire de 2023 ;
- le renforcement des obligations de vigilance renforcée et de contrôle interne des entités assujetties face aux risques de fraude numérique avancée ;
- le développement de capacités techniques et humaines en matière de détection des contenus synthétiques et d'analyse des schémas de fraude complexes ;
- une coopération accrue entre autorités compétentes, institutions financières et acteurs du numérique au plan national, régional et international.

2.2.4 Suivi des déclarations de devises

Face à la vulnérabilité du dispositif national de LBC/FT aux importants mouvements de devises enregistrés aux postes frontières du pays, la CENTIF a institué à compter de l'année 2014 un suivi des déclarations de devises effectuées par les voyageurs. Cette obligation faite aux voyageurs répond aux instructions n°231/07/2024 de la BCEAO fixant le seuil pour la déclaration des transports physiques internationaux d'espèces et instruments négociables au porteur dans les pays membres de l'UEMOA.

Au cours de l'année sous revue, 2.115 déclarations de sortie de devises ont été enregistrées à l'Aéroport International Gnassingbé Eyadema (AIGE) de Lomé pour un total de 451,7 milliards, contre 1.332 déclarations un an plus tôt. Les principaux pays de destination sont la Chine totalisant 130,1 milliards et les Emirats Arabes Unis avec 73,4 milliards.

Au titre des échanges intracommunautaires, 724 ont été enregistrées pour un montant total de 234,2 milliards, dont 228,6 milliards pour le Mali.

Ces mouvements de fonds suscitent des préoccupations au regard des menaces sécuritaires et terroristes actuelles.

Par ailleurs, les sorties de devises hors de l'Union révèlent une flagrante violation de la réglementation des relations financières extérieures des pays membres de l'UEMOA et du code douanier, constituant ainsi un risque élevé de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Il urge que des mesures vigoureuses soient prises, notamment par les services douaniers, en vue du respect des dispositions relatives à la sortie des devises par les voyageurs, prévues entre autres par le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA. En outre, les services douaniers doivent veiller à l'application stricte des dispositions de l'Arrêté n°283/MEF/CENTIF-TG du 01 avril 2019 portant modalités d'application des mesures relatives à l'obligation de déclaration ou de communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur, pris en application de l'article 12 de la loi uniforme n°2018-004 relative à la LBC/FT.

L'exportation de devises par les voyageurs est également favorisée par l'existence d'un marché parallèle de devises évoluant en marge et en infraction à la réglementation financière des Etats membres de l'UEMOA.

Il est à rappeler que la réglementation en vigueur limite l'allocation de billets étrangers par les intermédiaires habilités à la contre-valeur de deux millions (2.000.000) de francs CFA par personne et par voyage hors UEMOA. Les sommes en excédent, dûment justifiées par les besoins liés aux frais usuels de voyage, pouvant être emportées sous forme de chèques de voyage, de cartes de retrait et de paiement prépayées ou de cartes de retrait et de paiement classiques. Cependant, ces dispositions sur le respect du seuil autorisé sont fragilisées par l'absence d'une plateforme centralisée, reliant tous les intermédiaires habilités, en vue du suivi des allocations en devises aux voyageurs qui peuvent actuellement s'approvisionner en devises auprès de plusieurs intermédiaires habilités et dépasser le seuil autorisé par voyage.

S'agissant des opérations courantes, leurs règlements peuvent être effectués librement par le canal des intermédiaires agréés, en l'occurrence les banques et l'administration des services postaux, sous réserve de la présentation de pièces justificatives par le requérant pour les montants supérieurs à la contre-valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA pour les non-résidents. Le règlement de ces opérations ne peut donc justifier l'exportation de devises par les voyageurs.

Il convient également de relever que les exportations illégales d'importants billets étrangers par les commerçants représentent des manques à gagner pour les recettes de l'Etat. En effet, ces opérations échappent à la perception de la Taxe sur les Transferts Hors UEMOA (TTHU) fixée à 0,6% du montant de tout règlement financier à destination des pays hors UEMOA.

Par ailleurs, ces pratiques corroborent le classement du Togo parmi les pays à forte vulnérabilité, par les rapports internationaux sur les flux financiers illicites.

Face à cette situation préjudiciable à l'économie nationale, les structures en charge de la mise en œuvre et du suivi des dispositions prescrites devraient se concerter pour trouver les moyens adéquats permettant d'assurer leur application rigoureuse.

2.2.5 Suivi des déclarations des transactions en espèces

En application des dispositions de la Décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la LBC/FT/FP dans les états membres de l'UMOA, la CENTIF procède à l'enregistrement des déclarations des transactions en espèces effectué par les assujettis.

En 2025, 14 banques, 21 SFD et 2 compagnies d'assurance ont déclaré 141.912 transactions en espèces dont le montant des opérations uniques ou des opérations qui apparaissent liées est supérieur à 15 millions de francs CFA, contre 14 banques, 17 SFD et 2 compagnies d'assurance qui ont déclaré 172.613 transactions en espèces en 2024. Cette baisse s'explique principalement par des ajustements méthodologiques intervenus dans la détermination des DTE, ayant conduit à une meilleure précision dans l'identification et la prise en compte des opérations concernées.

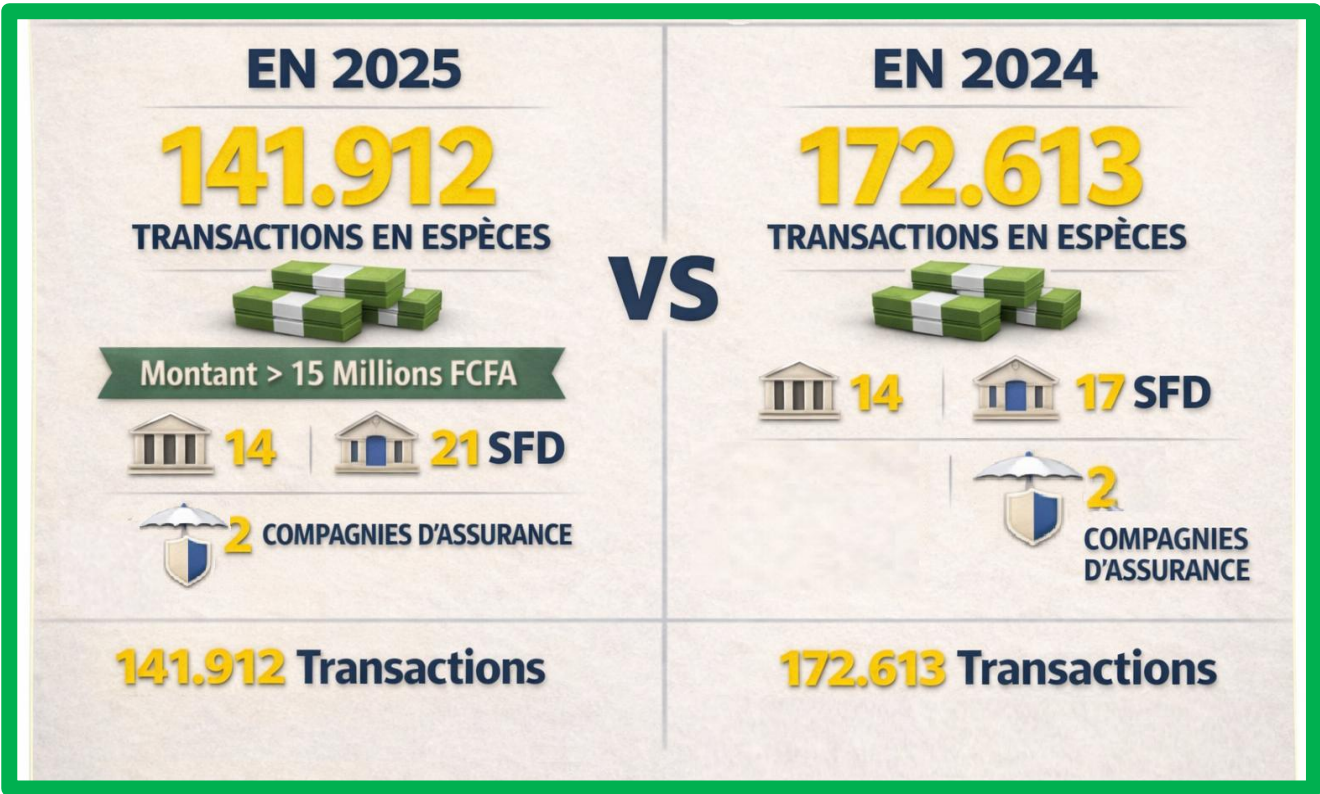
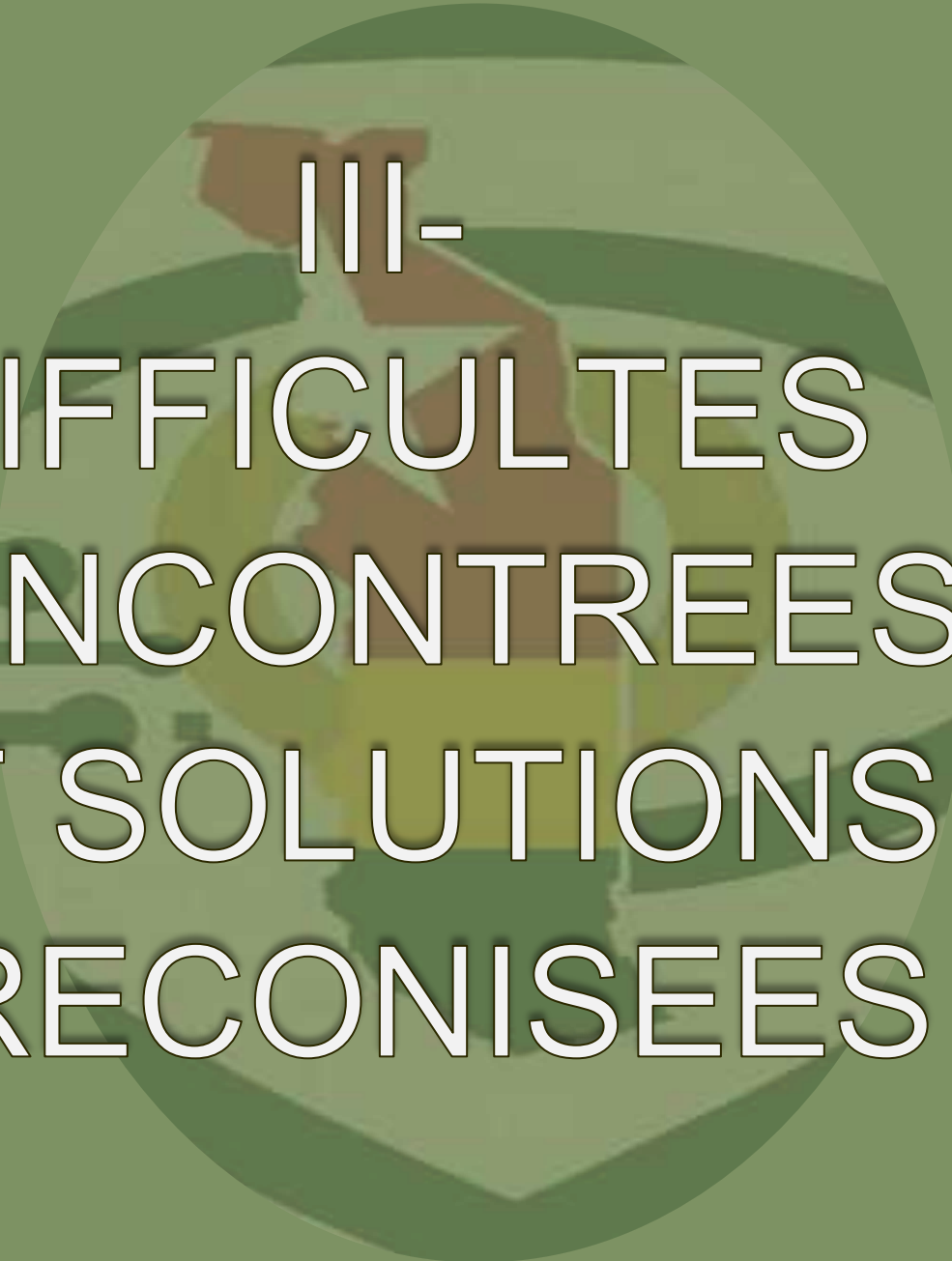


Image 1: Déclarations des transactions en espèces de 2024/2025



III- DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES

3. DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES

Dans l'exercice de ses missions et attributions au cours de l'année 2025, la CENTIF est confrontée depuis plusieurs années à diverses contraintes qui constituent des freins significatifs à l'efficacité de son action.

Parmi les principales difficultés figure notamment la non-adoption de la stratégie nationale de LBC/FT, ainsi que la non-internalisation dans l'ordonnancement juridique togolais de la nouvelle directive LBC/FT/FP adoptée le 31 mars 2023 par le Conseil des Ministres, de même que la non-adoption des projets de textes d'application découlant y relatif. À ce titre, il convient de rappeler que le projet de loi relative à la LBC/FT/FP a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 décembre 2025. Son adoption définitive et sa promulgation sont respectivement intervenues le 29 février et 2 mars 2026.

Par ailleurs, l'absence d'une structure nationale chargée du recouvrement et de la gestion des avoirs illicites, ainsi que l'inexistence d'un pôle judiciaire spécialisé en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, constituent des obstacles majeurs à l'efficacité du dispositif national de lutte contre la criminalité financière.

La prestation de serment des membres de la Cellule et de ses correspondants apparaît également nécessaire afin de se conformer pleinement aux actions prioritaires recommandées par l'évaluation mutuelle de 2022.

En outre, face aux problématiques émergentes de LBC/FT qui requièrent un traitement à la fois diligent et techniquement spécialisé des dossiers, le renforcement de l'effectif du personnel, notamment des analystes, ainsi que de leurs capacités opérationnelles demeure indispensable. Des avancées ont certes été enregistrées en 2025 avec l'affectation de 6 nouveaux agents à la Cellule, ce qui a contribué à améliorer la capacité de traitement des déclarations d'opérations suspectes. Toutefois, les efforts restent insuffisants au regard de l'augmentation des déclarations d'opérations suspectes et de la complexité croissante des schémas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, lesquels mobilisent des procédés criminels de plus en plus sophistiqués.

La recherche de l'amélioration de la performance implique également une adaptation du cadre de travail, les locaux actuels ne disposant pas des capacités d'accueil nécessaires pour absorber les effectifs supplémentaires requis. Une amélioration de l'environnement infrastructurel apparaît ainsi indispensable pour accompagner efficacement le développement des capacités opérationnelles de la Cellule. La construction d'un siège répondant aux normes apparaît donc essentielle. Les bureaux doivent par ailleurs répondre aux normes de sécurité pour favoriser l'installation des équipements informatiques nécessaires.

Aussi l'absence d'un logiciel d'analyse des DOS impacte négativement le traitement des données. La réalisation de ces investissements suppose l'allocation de ressources plus conséquentes et, le cas échéant, le recours aux partenaires techniques et financiers, conformément aux dispositions pertinentes de la loi uniforme de LBC/FT.

Il convient également de souligner que l'absence de réglementation encadrant certaines activités émergentes, notamment celles liées aux actifs virtuels et aux constructions juridiques complexes,

complexifie la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les infractions sous-jacentes.

Enfin, l'efficacité globale de l'action de la Cellule demeure étroitement tributaire de la suite réservée aux dossiers transmis à l'autorité judiciaire ainsi que des délais de leur traitement. Cette situation souligne la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités de la chaîne pénale et plus particulièrement des magistrats en matière d'enquêtes financières. Celles-ci gagneraient à être systématiquement conduites en parallèle de toute procédure portant sur une infraction sous-jacente, tandis que la création d'un pôle judiciaire spécialisé dans les crimes financiers pourrait sensiblement améliorer les conditions de poursuite et de jugement des contrevenants.



Image 2: Difficultés et solutions

A stylized globe with horizontal green and yellow stripes. Overlaid on the globe is a map of Mexico in brown and white. The word "CONCLUSION" is written in white capital letters across the center of the globe.

CONCLUSION

CONCLUSION

En définitive, l'année 2025 s'inscrit dans une dynamique de consolidation progressive du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, marquée à la fois par le renforcement de l'activité déclarative et par la poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'évaluation mutuelle de 2022.

Pour les déclarations des opérations suspectes, nonobstant une tendance globale haussière depuis l'année précédente, un repli est noté dans les déclarations enregistrées en 2025. Cette baisse ne remet pas en cause la dynamique d'appropriation du dispositif déclaratif par les entités assujetties nationale. Comparativement aux années antérieures, une diversification est constatée au niveau des entités déclarantes. En effet, nonobstant la persistance de la prépondérance de la contribution du secteur bancaire, une implication notable des SFD et, dans une moindre mesure, du secteur des assurances a été relevée. En revanche, la non-participation continue des EPNFD à l'activité déclarative constitue un facteur limitant pour l'efficacité globale du régime national de LBC/FT. Cette situation appelle à une meilleure réglementation et régulation du secteur immobilier (identifié à haut risque), l'accélération de la désignation effective des autorités de supervision de chaque catégorie des EPNFD, au renforcement des contrôles sectoriels et à l'application de sanctions en cas de manquement, conformément aux standards internationaux et aux conclusions de l'ENR.

S'agissant du traitement des DOS, l'année 2025 est marquée par une progression significative de la dissémination du renseignement financier par rapport à 2024, traduisant une amélioration de la capacité d'analyse et une meilleure dissémination vers les autorités compétentes concernées sous forme de notes de renseignement. Cette évolution résulte des mesures engagées pour renforcer l'efficacité opérationnelle, notamment l'augmentation progressive des effectifs d'analystes financiers, l'intensification des formations spécialisées avec l'appui des partenaires techniques, l'actualisation des procédures internes et la dynamisation de la coopération avec les CRF étrangères. Ces efforts concourent à améliorer la qualité, la célérité et l'impact du renseignement financier produit par la CENTIF-TG.

Au plan normatif et institutionnel, des avancées ont été enregistrées. L'adoption en première lecture de la loi relative à la LBC/FT/FP le 29 décembre 2025. L'adoption définitive est intervenue le 27 février 2026 et sa promulgation le 2 mars 2026. Parallèlement, les organes nationaux de LBC/FT (CONAC, CCGA et COFEID) dont la CENTIF assure les secrétariats respectifs, ont renforcé leur opérationnalisation avec la tenue des réunions périodiques et la conduite des activités qui leurs incombent. En effet, la CENTIF a apporté son appui technique pour la conduite des évaluations de risques de BC/FT (AV/PSAV et criminalité maritime), l'élaboration et la diffusion de lignes directrices et l'organisation de diverses activités de renforcement de capacité au bénéfice des acteurs nationaux de la LBC/FT.

En perspective, la priorité demeure la finalisation et la mise en œuvre effective des textes d'application de la nouvelle loi de LBC/FT, la mise en place des autorités et des mécanismes de supervision et de contrôle des EPNFD, ainsi que l'amélioration continue et mesurable du dispositif national de la LBC/FT notamment en matière de disséminations, d'enquêtes, de poursuites et de confiscation des avoirs.

En définitive, l'année 2025 confirme une phase de renforcement du régime LBC/FT du Togo : si le volume déclaratif connaît une légère inflexion, la performance qualitative du dispositif s'améliore sensiblement en revanche. La poursuite de ces efforts demeure déterminante, non seulement, pour

la conformité technique, mais surtout en matière d'efficacité du dispositif, et de renforcement de la crédibilité du pays sur les plans régional et international.

Fait à Lomé, le 30 juin 2026

Le Président de la CENTIF-Togo



Tchaa Bignossi AQUITEME

ANNEXES

Annexe 1: Etats statistiques année 2025

Annexe 1.1. Répartition du nombre de DOS par entité au cours de l'année sous revue

Entités déclarantes	Nombre de DOS	Montant (en millions de FCFA)
Etablissements de crédit	193	1 272 924,5
SFD	52	775,4
Compagnies d'assurances	2	14,4
Régies financières	-	-
Poste	-	-
Autres déclarants	1	0,0
TOTAL	248	1 273 714,3

Source : CENTIF-TG

Annexe 1.2. Répartition de DOS reçues au cours de l'année par infractions sous-jacentes

INFRACTIONS SOUS-JACENTES	Nombre de DOS	Montant en Millions de FCFA
Fraude et escroquerie	31	373,3
Violation de la R06/R09	21	1 598,5
Faux et usage de faux	12	9 251,5
Fraude fiscale et évasion fiscale	14	39 763,9
Exploitation minière illégale	14	224,1
Transaction de cryptomonnaie	9	2,1
Financement de terrorisme	2	65,2
Corruption	1	0,0
Faux monnayage	1	0,1
Cas de BC dont la justification des transactions reste à clarifier	143	1 222 433,7
TOTAL	248	1 273 712,4

Source : CENTIF-TG

Annexe 1.3. Traitement des DOS de l'année sous revue

Situation des DOS	Nombre	Montant (millions de FCFA)
DOS classées	-	-
DOS en cours de traitement*	202	1 272 545,2
Rapports transmis au Procureur	4	1 167,0

* Il s'agit uniquement des DOS de l'année sous revue

Source : CENTIF-Togo

Annexe 1.4. : Etat des demandes d'information

Zone géographique	Nombre de demandes d'information	
	reçues	transmises
Afrique	12	29
Autres pays de l'UEMOA	8	14
Afrique de l'Ouest hors UEMOA	-	10
Autres pays d'Afrique	4	5
Europe	5	12
Amérique	-	2
Asie	5	6
Océanie	1	2
TOTAL	23	51

Source : CENTIF-Togo

Annexe 1.5- Liste des institutions ou corporations représentées par les correspondants de la CENTIF-TG

N° d'ordre	Entités des correspondants	Nombre de correspondants
1	Ministère des Finances et du Budget	dont 5
	Direction Générale du Trésor	1
	Direction de l'Economie	1
	Direction des Marchés Publics	1
	Commissariat des Impôts	1
	Commissariat des Douanes et Droits Indirects	1
2	Ministère de la Justice	1
3	Ministère de la Sécurité	2
4	Ministère de la Défense	1
5	Ministère du Commerce	1
6	Chambre des Notaires	1
7	Ordre des Architectes	1
8	Ordre des Géomètres	1
9	Ordre des Experts Comptables	1
10	Ordre des Avocats	1

11	Comité des Assureurs du Togo (CAT)	1
12	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFD) du Togo	1
13	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF)	1
Total		18

Annexe 2: Cadre juridique et réglementaire de la LBC/FT

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 09 décembre 1999.
- Annexe à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 23 septembre 1971).
- Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 14 décembre 1973.
- Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 1979.
- Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires (Vienne, 3 mars 1980).
- Protocole pour la répression d'actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 24 février 1988).
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Rome, 10 mars 1988).
- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (Rome, 10 mars 1988).
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 15 décembre 1997.

ETAT DE LA RATIFICATION/ADHESION DU TOGO ET INTERNALISATION DES CONVENTIONS SUR LA CRIMINALITE FINANCIERE (DROGUE, BC/FT)

- Convention de Vienne de 1988
- Convention des NU pour la suppression du financement du terrorisme de 1999
- Convention de Palerme de 2000
- Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

- Directive n° 01/2023/CM/UEMOA du 31/03/2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA.
- Décision n°04/31/03/2023/CM/UMOA du 31 mars 2023 portant adoption du projet de loi uniforme relative à la LBC/FT/FP dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Règlement n° 14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
- Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et ses annexes
- Règlement n°003/CIMA/PCMA/PCE/SG/2025 du 10 juillet 2025 définissant les procédures applicables par les organismes d'assurances dans les Etats membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive
- Décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive dans les Etats membres de l'UMOA
- Instruction n°002 03 2025 fixant le seuil de déclaration des transports physiques intracommunautaires d'espèces et d'instruments négociables au porteur du 18/03/2025 ;
- Instruction n°233/07/2024 fixant le seuil pour le paiement d'une dette en espèces ou par instruments négociables au porteur du 16/07/2024 ;
- Instruction n° 231/07/2024 fixant le seuil pour la déclaration des transports physiques internationaux d'espèces et instruments négociables au porteur dans les pays membres de l'UEMOA
- Instruction n° 233/07/2024 fixant le seuil pour le paiement d'une dette en espèces ou par instruments négociables au porteur dans les pays membres de l'UEMOA

INSTRUMENTS NATIONAUX

- Loi n°2018-004 du 04 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA.
- Loi n°2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybercriminalité et la lutte contre la cybercriminalité.
- Loi n°2019-009 du 12 août 2019 relative à la sécurité intérieure.
- Loi n°2009-019 du 07 septembre 2009 portant réglementation bancaire.
- Loi n°2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements en République togolaise.
- Loi n°2015-010 du 25 novembre 2015 portant nouveau code pénal en République togolaise.
- Loi n°2018-007 portant code des douanes national.
- Loi n° 2020-006 du 10 juin 2020 sur l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique du nucléaire sur le territoire national.
- Loi du 16 juin 2022 portant modification de la loi N°2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité ;
- Loi du 28 février 2023 portant interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
- Code civil et code de procédure civile.
- Nouveau code Pénal et code de procédure pénale.
- Décret n°2008-037/PR du 28 mars 2008 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule nationale de traitement des informations financières.
- Décret n°2009-008/PR du 14 janvier 2009 portant nomination des membres de la CENTIF-Tg.
- Décret n°2018-123/PR du 03 août 2018 portant désignation de l'autorité compétente et définissant la procédure en matière de gel administratif.
- Décret n°2018-128/PR du 03 août 2018 portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité national de coordination des activités de LBC/FT.
- Décret N° 2019-076/ PR du 15 mai 2019 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV).
- Décret n°2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCY).
- Décret n°2021-041/PR du 15 avril 2021, portant nomination des membres du comité national de coordination des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CONAC). Ce décret permet de rendre opérationnel ledit Comité qui remplace le CIMSALBA/FT ;
- Arrêté n°171/MEF/CENTIF-TG du 13 août 2009 fixant un modèle de déclaration des opérations suspectes, modifié par arrêté n°009/MEF/CENTIF-TG du 11 février 2013.
- Arrêté n°293/MEF/CENTIF du 25 novembre 2009 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG.

Annexe 3: Mission, attributions et organisation de la CENTIF-Togo

La CENTIF-Togo est créée par le **décret n°2008-037/PR** du 28 mars 2008 en application de l'article 17 de la loi n°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. C'est un service administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des Finances, doté d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision sur les matières relevant de sa compétence.

Sa mission principale est de recueillir et de traiter le renseignement financier sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A ce titre, elle :

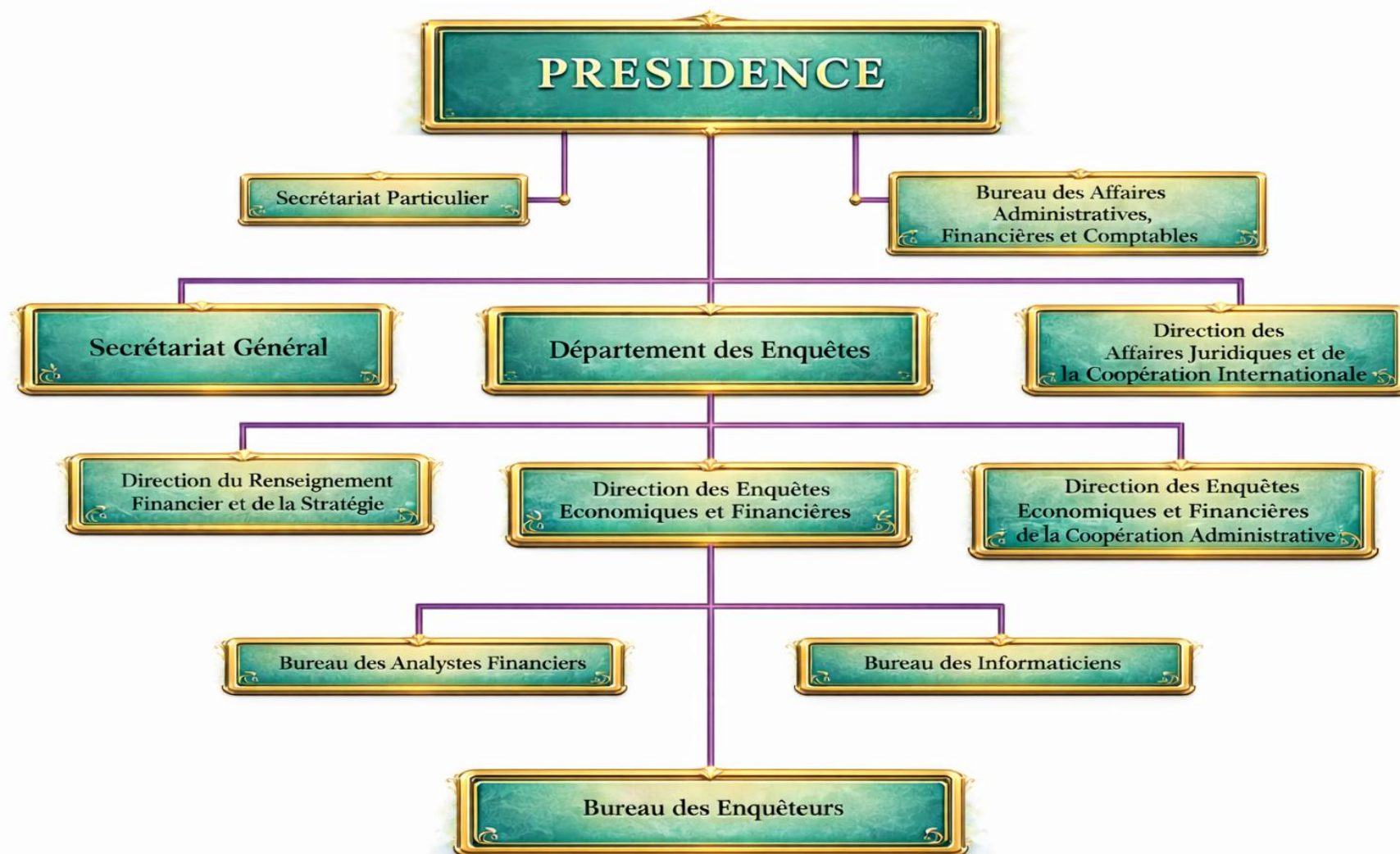
- est chargée, notamment de recevoir, d'analyser et de traiter les renseignements propres à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet de déclarations de soupçons auxquelles sont astreintes les personnes assujetties ;
- reçoit également toutes autres informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles communiquées par les Autorités de contrôle, ainsi que les officiers de police judiciaire ;
- peut demander la communication, par les assujettis, ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçons (DOS) ;
- effectue ou fait réaliser des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau du territoire national.

Elle émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) propose toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de cette lutte.

La CENTIF élabore des rapports (trimestriels et annuels), qui analysent l'évolution des activités de LBC/FT au plan national et international, et procède à l'évaluation des déclarations recueillies. Ces rapports sont soumis au Ministre chargé des Finances et à la BCEAO.

La CENTIF est composée de six (06) membres détachés à titre permanent par les Ministères chargés des Finances, de la Justice, de la Sécurité et la BCEAO. La présidence est assurée par le représentant du Ministère chargé des Finances.

Annexe 4: Organigramme de la CENTIF-Togo au 31 décembre 2025



Annexe 5: Liste des infractions sous-jacentes de BC/FT

L'article premier, alinéa 33 de la loi uniforme n°2018-004 du 04 mai 2018 définit comme infraction sous-jacente au BC/FT, toute infraction, même commise sur le territoire d'un autre Etat membre ou sur celui d'un Etat tiers, qui génère un produit d'une activité criminelle ;

Les catégories d'infractions désignées dans ce cadre, précisées à l'alinéa 16 du même article sont :

- la participation à un groupe criminel organisé et la participation à un racket ;
- le terrorisme, y compris son financement ;
- la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ;
- l'exploitation sexuelle, y compris le détournement et l'exploitation des mineurs ;
- le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- le trafic illicite d'armes ;
- le trafic illicite de biens volés et autres biens ;
- la corruption et la concussion ;
- le détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique ;
- la fraude ;
- le faux monnayage ;
- la contrefaçon de biens (y compris de monnaie ou de billets de banque) et le piratage de produits ;
- le trafic d'organes ;
- les infractions contre l'environnement ;
- les meurtres et les blessures corporelles graves ;
- l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages ;
- le vol ;
- la contrebande (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise) ;
- les infractions fiscales (liées aux impôts directs et indirects) ;
- l'extorsion ;
- le faux et l'usage de faux ;

Annexe 6: Etat récapitulatif des notations du Togo sur les 40 Recommandations du GAFI et les 11 Résultats Immédiats lors de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2022

N°	Recommandations	Note	N°	Recommandations	Note
1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques	PC	21	Divulgence et confidentialité	C
2	Coopération et coordination nationales	PC	22	Entreprises et professions non financières désignées – Devoir de vigilance relatif à la clientèle	PC
3	Infraction de blanchiment de capitaux	C	23	Entreprises et professions non financières désignées – Autres mesures	PC
4	Confiscation et mesures provisoires	LC	24	Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales	PC
5	Infraction de financement du terrorisme	PC	25	Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques	PC
6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du Terrorisme	PC	26	Réglementation et contrôle des institutions financières	PC
7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération	PC	27	Pouvoirs des autorités de contrôle	C
8	Organismes à but non lucratif	PC	28	Réglementation et contrôle des entreprises et professions non financières désignées	PC
9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières	C	29	Cellules de renseignements financiers	PC
10	Devoir de vigilance relatif à la clientèle	PC	30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes	C
11	Conservation des documents	LC	31	Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes	C
12	Personnes politiquement exposées	PC	32	Passeurs de fonds	PC
13	Correspondance bancaire	LC	33	Statistiques	PC
14	Services de transfert de fonds ou de valeurs	PC	34	Lignes directrices et retour d'informations	PC
15	Nouvelles technologies	NC	35	Sanctions	PC
16	Virements électroniques	PC	36	Instruments internationaux	LC
17	22 Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger	LC	37	Entraide judiciaire	LC
18	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger	LC	38	Entraide judiciaire : gel et confiscation	LC
19	Pays présentant un risque plus élevé	NC	39	Extradition	LC
20	Déclaration des opérations suspectes	PC	40	Autres formes de coopération internationale	LC

RI	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Note	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF

Annexe 7: Les actions prioritaires du REM du Togo adopté en juin 2022

Les autorités togolaises devraient :

- a. incriminer le financement d'une organisation terroriste, d'un individu terroriste à toutes fins, de voyage des combattants terroristes étrangers. Elles devraient améliorer le mécanisme de notification et de publication des listes de sanctions prises au titre des RCSNU à l'ensemble des assujettis et à toutes autres personnes physiques ou morales susceptibles de détenir les avoirs des personnes ou entités désignées, pour une mise en œuvre sans délai des obligations de gel. Elles devraient également rendre opérationnel l'agence chargée du gel administratif, et élaborer des lignes directrices à l'endroit des assujettis pour les aider à mettre en œuvre de façon efficace les sanctions financières ciblées liées au FT et au FP ;
- b. adopter le décret d'application de la loi uniforme (loi n°2018-004 de LBC/FT) pour faire de la CENTIF un service doté d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome, nommer régulièrement ses membres et veiller à leur prestation de serment ainsi que celle de ses correspondants au sein des administrations publiques ;
- c. collaborer avec les autres pays membres de l'UEMOA et le Secrétariat du GIABA, pour mobiliser les autorités de supervision de la Communauté, notamment la Commission bancaire et la Commission Régionale de Contrôle des Assurances, afin de les exhorter à faire de la problématique de la LBC/FT une composante essentielle de leur travail, en particulier lors de l'élaboration de stratégies, plans et outils de contrôle axé sur la supervision. Elles devraient prévoir et mettre en application une gamme de sanctions disciplinaires et pécuniaires proportionnées et dissuasives à l'encontre des IF ne respectant pas leurs obligations d'assujettis en matière de LBC/FT. Elles devraient s'assurer que toutes les EPNFD disposent d'autorités de contrôle ou d'autorégulation ayant des pouvoirs de contrôle et de sanction en matière de LBC/FT. Elles devraient notamment, doter les autorités de contrôles des IF et des EPNFD de ressources humaines, matérielles et financières pour appliquer la supervision basée sur les risques en matière de LBC/FT ;
- d. adopter le document national de politique et de stratégie de LBC/FT, et allouer conséquemment les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques de BC/FT identifiés dans son plan d'action. Elles devraient opérationnaliser le mécanisme de coordination et de coopération en installant diligemment les membres du CONAC et de la cellule opérationnelle de facilitation des échanges d'informations et de données, et les doter de ressources adéquates. Elles devraient s'assurer que ce mécanisme de coordination intègre la problématique du FP et implique l'ensemble des autorités d'enquêtes et de poursuite pénale pertinentes ainsi que les autorités en charge de la protection des données personnelles et du respect de la vie privée ;
- e. se doter d'un mécanisme opérationnel de collecte et de tenue de statistiques exhaustives sur la LBC/FT pour améliorer la qualité de ses évaluations de risques et assurer la pertinence des résultats obtenus au regard de son profil de risque et de son contexte. La mise à jour de l'ENR en temps opportun devrait intégrer l'évaluation des risques liés aux actifs virtuels et aux PSAV, à la piraterie maritime, à la criminalité environnementale ainsi que l'ensemble des facteurs contextuels pertinents pour déterminer le niveau approprié de risques de BC/FT. Elles devraient définir aussi un mécanisme d'appropriation des conclusions de l'ENR par les autorités compétentes afin d'améliorer leur niveau de compréhension des risques identifiés ;

f. s'assurer que les entités déclarantes ont une bonne compréhension de leurs risques afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes et des procédures internes de LBC/FT qui prennent en compte ces risques, en vue de les atténuer. Elles devraient mettre en œuvre des

mesures de sensibilisation et de formation pour renforcer la connaissance de toutes les IF, EPNFD et PSAV sur leurs obligations de LBC/FT et particulièrement sur la mise en œuvre des devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle. En outre, elles devraient également publier des lignes directrices à l'attention des IF, EPNFD et PSAV et organiser des actions de sensibilisation/formation sur la surveillance, la détection et la déclaration des opérations suspectes pour les aider notamment à s'acquitter efficacement de leurs obligations déclaratives ;

g. organiser des sessions de sensibilisation et de formation à l'intention des magistrats du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement, en particulier sur le traitement judiciaire de la preuve en matière de BC, pour avoir un nombre de poursuites et de condamnations de différents types de cas de BC en cohérence avec le niveau de risque du pays. Elles devraient également spécialiser les AEPP dans les enquêtes de BC et renforcer leurs capacités par des formations sur les techniques spéciales d'enquête ainsi que d'enquêtes financières parallèles ;

h. s'assurer que la confiscation constitue un objectif de sa politique pénale. Elles devraient renforcer les capacités des AEPP sur les saisies et confiscations notamment à travers une formation sur le dépistage de biens sur son territoire et à l'étranger ; élaborer et disséminer un guide au profit des AEPP sur la saisie et la confiscation; mettre en place un mécanisme de recouvrement et de gestion des avoirs saisis et confisqués. En outre, elles devraient également mettre en place des mesures visant à contrôler les mouvements transfrontaliers d'espèces et d'INP atteignant le seuil prescrit, à toutes les frontières et procéder à la confiscation aussi bien des espèces que des INP en cas de défaut ou de fausse déclaration ;

i. mettre en place un mécanisme de collecte des informations sur les BE dans le RCCM, veiller à ce que l'administration du RCCM et le CFE disposent de ressources et d'infrastructures adéquates pour s'assurer de l'exactitude et de la communication des informations par les sociétés en temps opportun ;

j. renforcer les capacités de l'autorité centrale chargée de l'entraide et des autres autorités compétentes en ressources humaines, matérielles et financières conséquentes pour leur permettre de mener à bien leurs missions. Elles devraient également sensibiliser et former les acteurs de la chaîne pénale à utiliser de façon optimale la coopération internationale dans les enquêtes sur le BC/FT et les infractions sous-jacentes associées à caractère transnational.

Annexe 8: Normes du GAFI révisées en 2025

1. Révision de la Recommandation 1 (Approche fondée sur les risques)

Lors de la Plénière de février 2025, le GAFI a adopté des modifications visant à renforcer l'application proportionnée de l'approche fondée sur les risques et à favoriser l'inclusion financière. Les changements concernent :

- la **Recommandation 1 (R.1)** ;
- sa **Note interprétative** ;
- des ajustements corrélatifs aux **Notes interprétatives des Recommandations 10 et 15** ;
- certaines **définitions du Glossaire du GAFI**.

(<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/update-standards-promote-financial-conclusion-feb-2025.html?>)

2. Révision des normes relatives aux paiements transfrontaliers

Lors de la Plénière conjointe FATF-MONEYVAL de juin 2025, le GAFI a approuvé des modifications des normes internationales destinées à améliorer :

- la rapidité des paiements transfrontaliers ;
- leur transparence ;
- leur accessibilité ;
- leur sécurité contre la fraude et les erreurs.

Ces révisions s'inscrivent dans l'initiative du G20 sur l'amélioration des paiements transfrontaliers.

(<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfgeneral/outcomes-FATF-MONEYVAL-plenary-june-2025.html?>)

3. Révision de la méthodologie d'évaluation

En juin 2025, le GAFI a également approuvé une révision de sa méthodologie d'évaluation afin de l'aligner sur les modifications apportées à la Recommandation 1 et de renforcer l'évaluation de l'application effective de l'approche fondée sur les risques. (<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfgeneral/outcomes-FATF-MONEYVAL-plenary-june-2025.html?>)

4. Renforcement des normes relatives au recouvrement des avoirs

Les travaux engagés précédemment sur le recouvrement des avoirs ont été complétés en 2025 par l'adoption de nouvelles orientations destinées à faciliter la mise en œuvre des normes renforcées en matière de confiscation et de récupération des produits du crime. (<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/guidance-financial-inclusion-aml-cft-measures-2025.html?>)

Annexe 9: Principales révisions normatives et publications du GAFI en 2025

1. Révision de la Recommandation 1 et de sa Note interprétative (approche fondée sur les risques et inclusion financière).

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/update-standards-promote-financial-conclusion-feb-2025.html?>

2. Modifications des normes relatives aux paiements transfrontaliers.

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/update-Recommendation-16-payment-transparency-june-2025.html?>

3. Révision de la méthodologie d'évaluation du GAFI.

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfgeneral/outcomes-FATF-MONEYVAL-plenary-june-2025.html?>

4. Guide sur l'inclusion financière et les mesures de LBC/FT.

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/guidance-financial-inclusion-aml-cft-measures-2025.html?>

5. Outil d'évaluation nationale des risques (National Risk Assessment Toolkit).

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/national-risk-assessment-toolkit-2025.html?>

6. Rapport mondial sur les risques de financement du terrorisme.

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/comprehensive-update-terrorist-financing-risks-2025.html?>

7. Rapport sur les schémas complexes de financement de la prolifération et de contournement des sanctions.

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/complex-proliferation-financing-sanctions-evasion-schemes.html?>

8. Mise à jour ciblée sur les actifs virtuels et les VASP.

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/targeted-update-virtual-assets-vasps-2025.html?>

9. Nouvelles procédures relatives aux OBNL.

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfgeneral/outcomes-FATF-MONEYVAL-plenary-june-2025.html?>

10. Guide sur le recouvrement des avoirs.

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/asset-recovery-guidance-2025.html?>

Annexe 10: Lignes directrices, rapports et outils publiés ou approuvés en 2025

1. Guide sur l'inclusion financière et les mesures de LBC/FT

Guidance on Financial Inclusion and AML/CFT Measures

Objectif :

- promouvoir l'inclusion financière ;
- encourager l'application de mesures simplifiées lorsque les risques sont faibles ;
- lutter contre le « de-risking » excessif ;
- faciliter l'accès aux services financiers tout en maintenant des contrôles efficaces de LBC/FT/FP.

2. Outil d'évaluation nationale des risques

National Risk Assessment Toolkit

Outil pratique destiné aux autorités nationales pour :

- identifier les risques de blanchiment de capitaux ;
- évaluer les risques de financement du terrorisme ;
- appliquer plus efficacement l'approche fondée sur les risques.

3. Rapport mondial sur les risques de financement du terrorisme

Rapport élaboré avec la contribution de plus de 80 juridictions.

Il présente :

- les modes actuels de financement du terrorisme ;
- les mécanismes de collecte, transfert et utilisation des fonds ;
- les tendances attendues pour les prochaines années.

4. Rapport sur les schémas complexes de financement de la prolifération et de contournement des sanctions

Ce rapport actualise les connaissances du GAFI concernant :

- les mécanismes de financement liés à la prolifération des armes de destruction massive ;
- les techniques d'évasion des sanctions internationales ;
- les mesures de prévention applicables par les autorités et le secteur privé.

5. Mise à jour ciblée sur les actifs virtuels et les prestataires de services sur actifs virtuels (VASP)

Targeted Update on Virtual Assets and VASPs (2025)

Le rapport évalue :

- le niveau de mise en œuvre de la Recommandation 15 ;

- l'application de la « Travel Rule » ;
- les risques émergents liés aux cryptoactifs ;
- les progrès réalisés par les juridictions dans la supervision des VASP.

6. Nouvelles procédures relatives aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Le GAFI a adopté des procédures destinées à prévenir les conséquences négatives résultant d'une mauvaise application des normes aux OBNL et à protéger les activités légitimes de la société civile.

7. Guide sur le recouvrement des avoirs

Asset Recovery Guidance

Adopté en octobre 2025, ce guide vise à :

- renforcer les mécanismes de confiscation ;
- améliorer la coopération internationale ;
- faciliter la récupération des produits du crime au niveau national et transfrontalier.

8. Horizon Scan sur l'intelligence artificielle et les deepfakes

Nouveau document prospectif analysant :

- les risques de blanchiment et de fraude liés à l'IA générative ;
- l'utilisation criminelle des deepfakes ;
- les vulnérabilités futures des dispositifs LBC/FT/FP.